



Démolition de
l'immeuble le
Signal et
renaturation du
milieu dunaire à
Soulac-sur-Mer
(33)

Communauté de Communes
Médoc Atlantique
13 octobre 2022

**Dossier de demande de
dérogation au titre de
l'article L.411-2 du Code
de l'environnement**

Citation recommandée	Biotope, 2022, Démolition de l'immeuble le Signal et renaturation du milieu dunaire à Soulac-sur-Mer (33), Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement, . Communauté de Communes Médoc Atlantique.	
Version/Indice	V2	
Date	13/10/2022	
Nom de fichier	Derogation_Soulac_Signal_CCmedocatlantique.docx	
Maître d'ouvrage	COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE 9, Rue du Maréchal d'Ornano 33780 SOULAC SUR MER	
Maître d'œuvre	GINGER DELEO 19, Avenue Pythagore 33700 MERIGNAC	
Interlocuteur	Arthur PFEIFFER	06.22.22.22.16
Biotope, Responsable du projet	Thomas CONNEN	Contact : tconnen@biotope.fr Tél : 07 64 88 33 97
Biotope, Responsable de qualité	Guillaume MEYNARDIE	Contact : gmeynardie@biotope.fr Tél : 06 27 67 16 05

Sommaire

1 CERFA	5
1 CERFA N° 11 633*02	6
2 CERFA N° 13 617*01	10
2 Description et localisation du projet	15
1 Identité du demandeur	16
2 Description du projet	16
2.1 Localisation géographique	16
2.1 Etudes réalisées sur site	16
2.2 Contexte de la demande	18
2.3 Caractéristiques du projet	18
3 Justification de l'intérêt public du projet	22
3.1 Justification de l'intérêt public du projet	22
3.2 Absence de solution alternative	22
3 Cadre juridique	23
1 Réglementation liée aux espèces protégées	24
2 Cadre réglementaire de la demande de dérogation	24
4 Étude de la flore protégée	27
1 Identification des espèces végétales protégées	28
2 Bilan de l'expertise	34
5 Évaluation des impacts prévisibles du projet et mesures d'atténuation	39
1 Évaluation des impacts prévisibles du projet avant mise en place des mesures d'évitement et de réduction	40
1.1 Impacts généraux prévisibles	40
1.2 Impacts prévisibles du projet	40
1.3 Évaluations des impacts bruts du projet sur la flore protégée	41
2 Mesures d'évitement et de réduction	43
2.1 Mesure d'évitement	44
2.2 Mesure de réduction	49
6 Conclusions concernant les impacts résiduels et les conséquences réglementaires sur les espèces protégées	54
1 Analyse des impacts résiduels du projet sur la flore protégée	55
2 Conséquences réglementaires des impacts résiduels sur la flore protégée	57

7 Mesures de compensation et de suivi	59
1 Mesure de compensation	60
1.1 Analyse des résultats des inventaires de la zone réensablée entre 2019 et 2021	60
1.2 Perspectives d'évolution du site suite à sa renaturation	69
2 Mesure de suivi	66
3 Planification des mesures	68
8 Conclusion	70
9 Annexes	75
1 Calendrier prévisionnel des travaux en phase 1 et 2	76

Liste des tableaux

Tableau 1 : Textes règlementaires relatifs à la protection des espèces	24
Tableau 2 : Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales protégées présentes dans l'aire d'étude rapprochée	29
Tableau 3 : Synthèse des impacts prévisibles du projet	41
Tableau 4 : Mesures d'évitement, de réduction, d'atténuation et de suivi des effets dommageables du projet sur la faune protégée	43
Tableau 5 : Impact résiduel sur la flore	55
Tableau 6 : planification des mesures	68

Liste des illustrations

Figure 1 : Recolonisation des interstices par les espèces végétales, photos prises sur site © Biotope	28
Figure 2 : Recolonisation des interstices par les espèces végétales, photos prises sur site sauf mention contraire © Biotope – Quentin GAUDET 2021	32
Figure 3 : Exemple de mise en défens, © Biotope	46
Figure 4 : Kit de dépollution	49
Figure 5 : Nombre de pieds observés à N+1, N+2 et N+3 en fonction des modalités de revégétalisation	61

1

CERFA



1 CERFA N° 11 633*02



N° 11 633*02

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA RECOLTE* L'UTILISATION*

LE TRANSPORT* LA CESSION*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages
protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : **Communauté de Communes Médoc Atlantique**

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : **9 rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC-SUR-MER**

Nature des activités : Communauté de Communes

Qualification :
Code Juridique : 7346
Coe APE ou NAF : 84 117

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description du texte(2)
B1 <i>Asparagus officinalis subsp. prostratus</i> Asperge couchée	51 tiges	Espèce uniquement présente sur la façade atlantique en France. Les impacts concernent les 51 tiges présentes dans l'emprise chantier. La banque de graine de cette espèce fera l'objet d'un déplacement et stockage pour l'opération de renaturation dunaire
B2 <i>Dianthus hyssopifolius gallicus</i> Oeillet de France	134 tiges	Espèce uniquement présente sur la façade atlantique en France. Les impacts concernent les 134 tiges présentes dans l'emprise chantier. La banque de graine de cette espèce fera l'objet d'un déplacement et stockage pour l'opération de renaturation dunaire
B3 <i>Medicago marina</i> Luzerne maritime	170 tiges	Espèce présente sur la façade atlantique et méditerranéenne en France. Les impacts concernent les 170 tiges présentes dans l'emprise chantier. La banque de graine de cette espèce fera l'objet d'un

		déplacement et stockage pour l'opération de renaturation dunaire
B4 <i>Sonchus bulbosus</i>	3 tiges	Espèce présente sur la façade atlantique et méditerranéenne en France. Les impacts concernent les 3 tiges présentes dans l'emprise chantier.
Crépis bulbeux		
B5 <i>Euphorbia peplis</i>	1 tige	Espèce présente sur la façade atlantique et méditerranéenne en France. Les impacts concernent la seule tige présente dans l'emprise chantier. La banque de graine de cette espèce fera l'objet d'un déplacement et stockage pour l'opération de renaturation dunaire
Euphorbe péplis		
B6 <i>Ophrys passionis</i>	0 tige	Espèce présente sur la façade atlantique et méditerranéenne en France. Espèce non présente en 2021 sur site mais présente en 2018. L'espèce est considérée comme présente dans la banque de graines. Cette dernière fera l'objet d'un déplacement et stockage pour l'opération de renaturation dunaire
Ophrys de la passion		
B7 <i>Silene conica</i>	0 tige	Espèce présente sur tout le territoire français. Non présente en 2021 sur site mais présente en 2018. L'espèce est considérée comme présente dans la banque de graines. Cette dernière fera l'objet d'un déplacement et stockage pour l'opération de renaturation dunaire
Silène conique		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens

(2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION * : RECOLTE , UTILISATION , TRANSPORT , CESSION ;

S'il y a plusieurs opérations successives préciser pour chacune d'entre elles

Préciser l'activité générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Décapage puis stockage (sur le parking en face de l'immeuble) d'une couche de 50 cm de sable sur tout le milieu dunaire (1400 m²) tout autour de l'immeuble. Régilage du sable préalablement décapé sur l'ensemble de la dune consolidée.

Voir les explications relatives au projet dans la suite du présent dossier (voir mesure 72).

Suite sur papier libre

**D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION *: RECOLTE ,
UTILISATION , TRANSPORT ,
CESSION ; s'il y a plusieurs opérations successives préciser pour chacune d'entre elles**

Préciser la période : **Balisages et décapage en amont de la phase travaux, regalage après la phase travaux (lot 2).**

Voir les explications relatives au projet dans la suite du présent dossier (voir mesure 71).

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA RECOLTE

E1. QUELS SONT LES LIEUX DE RECOLTE

Préciser les régions administratives : **Nouvelle-Aquitaine**
les départements : **Gironde**

les cantons : **Nord-Médoc (Lesparre-Médoc)**

les communes : **Soulac-sur-Mer**

E2. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE RECOLTE

Préciser les techniques : Décapage et regalage de la banque de graines du sol et stockage sous bâche dans un lieu approprié (parking en face de l'immeuble).

Voir les explications relatives au projet dans la suite du présent dossier (voir mesure 71).

Suite sur papier libre

E3. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE LA RECOLTE *

Formation initiale en biologie végétale Préciser : **Une structure compétente en matière de conservation d'espèces végétales (Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, bureau d'études, entreprise de travaux en espaces naturels, entreprises en charge des terrassements...) sera désignée. Les personnes chargées (écologue-botaniste) de l'opération disposeront d'une formation solide en biologie végétale. La structure retenue assurera la coordination des opérations sous le contrôle du bureau d'étude faune-flore en charge de l'assistance environnementale qui veillera à leur bon déroulement conformément au protocole.**

Voir les explications relatives au projet dans la suite du présent dossier (voir mesure 71).

Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation Préciser :

1 CERFA

F. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DU TRANSPORT

F1. QUEL EST LE LIEU DE DESTINATION

Stockage de la couche de sable à proximité immédiate du site.
Régalage de cette couche de sable sur le milieu dunaire lors de la phase 2 –
renaturation dunaire

F2. QUELS SONT LE MODE ET LES CONDITIONS DU TRANSPORT *

Durée prévue du transport : quelques heures prévues au plus

Véhicule automobile ou camion , Train , Avion , Bateau

Conditionnement des végétaux dans le véhicule : Précisez le type d'emballage, les
conditions de température, etc.. ; **La banque de graine sera stockée et protégée sous
bâche sur le parking en face de l'immeuble le Signal en Janvier 2023. Elle sera
réintroduite lors de la phase 2 des travaux à l'automne 2023.**

Suite sur papier libre

G. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

**Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Un suivi scientifique des espèces
sera mené régulièrement sur une durée de 3 ans. Un bilan des suivis sera effectué pour la
capitalisation de retour d'expérience.**

**Voir les explications relatives au projet dans la suite du présent dossier (voir mesure
71).**

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à
l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux
données nominatives portées dans ce formulaire. Elle
garantit un droit d'accès et de rectification pour ces
données auprès des services préfectoraux.

Fait à **Soulac-sur-Mer**

Le **17/10/2022**

Votre signature

M. Xavier PINTAT
Président de la Communauté
de Communes Médoc
Atlantique
Maire de Soulac-sur-Mer
Membre Honoraire du
Parlement



Xavier Pintat

2 CERFA N° 13 617*01



N° 13 617*01

DEMANDE DE DEROGATION

POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE*
 LA CUEILLETTE L'ENLEVEMENT
 DE SPECIMENS D ESPECES VEGETALES PROTEGEES
 *cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du Livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 Définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore
 sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE	
Nom et Prénom :	ou Dénomination (pour les personnes morales) : Communauté de Communes Médoc Atlantique
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse :	9 rue du Maréchal d'Ornano 33780 SOULAC-SUR-MER
Nature des activités :	Communauté de Communes
Qualification :	
Code Juridique :	7346
Coe APE ou NAF :	84 117

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
<i>B1 Asparagus officinalis</i> <i>subsp. prostratus</i> Asperge couchée	51 tiges	Espèce uniquement présente sur la façade atlantique en France. Les impacts concernent les 51 tiges présentes dans l'emprise chantier.
<i>B2 Dianthus hyssopifolius</i> <i>gallicus</i> Oeillet de France	134 tiges	Espèce uniquement présente sur la façade atlantique en France. Les impacts concernent les 134 tiges présentes dans l'emprise chantier.
<i>B3 Medicago marina</i> Luzerne maritime	170 tiges	Espèce présente sur la façade atlantique et méditerranéenne en France. Les impacts concernent les 170 tiges présentes dans l'emprise chantier.
<i>B4 Sonchus bulbosus</i> Crépis bulbeux	3 tiges	Espèce présente sur la façade atlantique et méditerranéenne en France. Les impacts concernent les 3 tiges présentes dans l'emprise chantier.
<i>B5 Euphorbia peplis</i> Euphorbe péplis	1 tige	Espèce présente sur la façade atlantique et méditerranéenne en France. Les impacts

		concernent la seule tige présente dans l'emprise chantier.
<i>B6 Ophrys passionis</i> Ophrys de la passion	0 tige	Espèce présente sur la façade atlantique et méditerranéenne en France. Espèce non présente en 2021 sur site mais présente en 2018. L'espèce est considérée comme présente dans la banque de graines.
<i>B7 Silene conica</i> Silène conique	0 tige	Espèce présente sur tout le territoire français. Non présente en 2021 sur site mais présente en 2018. L'espèce est considérée comme présente dans la banque de graines.

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens

(2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION	
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommage aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommage aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommage à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>
Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>
Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>
Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>
Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale	
Projet de démolition de l'immeuble le SIGNAL, ré-ensablement de la dune et renaturation du milieu dunaire.	
Voir les explications relatives au projet dans la suite du présent dossier.	
Suite sur papier libre	
D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION	
Préciser la période : Janvier 2023	
Balisage en amont de la phase travaux, et décapage du sable support des individus impactés sur 50 cm de profondeur. Conservation du sable, puis régalaage sur la partie ré-ensablée de la dune.	
Voir les explications relatives au projet dans la suite du présent dossier (voir mesure 71).	
Ou la date :	

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Arrachage ou enlèvement définitif

Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés : **Décapage du sable avec les plantes, et stockage avant régalage.**

Voir les explications relatives au projet dans la suite du présent dossier (voir mesure 71).

Arrachage ou enlèvement temporaire
 Avec réimplantation sur place
 Avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Suite sur papier libre

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

Préciser les techniques :

Décapage du sable avec les plantes impactées, stockage et bâchage au niveau du parking de la Mairie de l'autre côté du Boulevard.

Voir les explications relatives au projet dans la suite du présent dossier (voir mesure 71).

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION*

Formation initiale en biologie végétale Préciser : **Une structure compétente en matière de conservation d'espèces végétales (Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, bureau d'études, entreprise de travaux en espaces naturels, entreprises en charge des terrassements...) sera désignée. Les personnes chargées de l'opération disposeront d'une formation solide en biologie végétale. La structure retenue assurera la coordination des opérations sous le contrôle du bureau d'étude faune-flore en charge de l'assistance environnementale qui veillera à leur bon déroulement conformément au protocole.**

Voir les explications relatives au projet dans la suite du présent dossier (voir mesure 71).

Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation : Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : **Nouvelle-Aquitaine**
 Départements : **Gironde**
 Cantons : **Nord-Médoc (Lesparre-Médoc)**

Communes : **Soulac-sur-Mer****H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE***

Réimplantation des spécimens enlevés	<input type="checkbox"/>
Mesures de protection règlementaires	<input type="checkbox"/>
Réimplantation des populations de l'espèce	<input checked="" type="checkbox"/>
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'environnement, plusieurs mesures d'évitement, de réduction, de compensation des impacts et de suivi des mesures ont été définies, en vue de garantir le maintien de l'état de conservation des espèces impactées, à l'échelle locale (liste des mesures bénéficiant directement ou indirectement aux espèces végétales protégées) :

ME01 : Baliser et mettre en défens les zones écologiquement sensibles à proximité de la zone travaux pendant la phase de destruction du bâtiment.

ME02 : Définir et baliser le chemin d'accès à la zone travaux pendant la phase de réensablement.

MR01 : Mettre en place des dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier

MR02 : Gestion des poussières et des différentes nuisances

MR03 : Gestion des déchets

MR04 : Mettre en place un suivi de la phase chantier durant toute la période des travaux par un coordinateur environnemental

MC01 : Restauration d'un milieu dunaire sur le littoral de Soulac-sur-Mer et de sa flore protégée

MS01 : Suivi et gestion de la recolonisation par les espèces végétales protégées de la zone ré-ensablée

Suite sur papier libre

ujs

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Un suivi de la flore protégée s'est étalé sur 3 ans de 2019 à 2021 sur l'ensemble du site afin d'analyser la recolonisation des espèces sur les sites de compensation concernant le ré-ensablement des dunes en vue du désamiantage du bâtiment effectué en 2019.

Un inventaire de toutes les espèces de flore protégée a été effectué en 2021 sur l'ensemble du site.

Ces différents suivis ont permis d'établir des mesures de compensation basés sur les meilleurs résultats des études précédentes.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Un suivi scientifique des espèces sera mené régulièrement sur une durée de 3 ans. Un bilan des suivis sera effectué pour la capitalisation de retour d'expérience.

Voir les explications relatives au projet dans la suite du présent dossier (voir mesure 73).

*cocher les cases correspondantes

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux

Fait à : **Soulac-sur-Mer**

Le **17/10/2022**

Votre signature :

M. Xavier **PINTAT**
Président de la Communauté de Communes
Médoc Atlantique
Maire de Soulac-sur-Mer
Membre Honoraire du Parlement



X. Pintat

6



2

Description et localisation du projet

2 Description et localisation du projet

1 Identité du demandeur

Demandeur	Communauté de commune Médoc Atlantique
Coordonnées	9 rue du Maréchal d'Ornano 33780 SOULAC-SUR-MER Tel : 05 56 73 29 26
Signataire de la demande	Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique Xavier PINTAT
Dossier suivi par	Mr Vincent MAZEIRAUD, mission GEMAPI

2 Description du projet

2.1 Localisation géographique

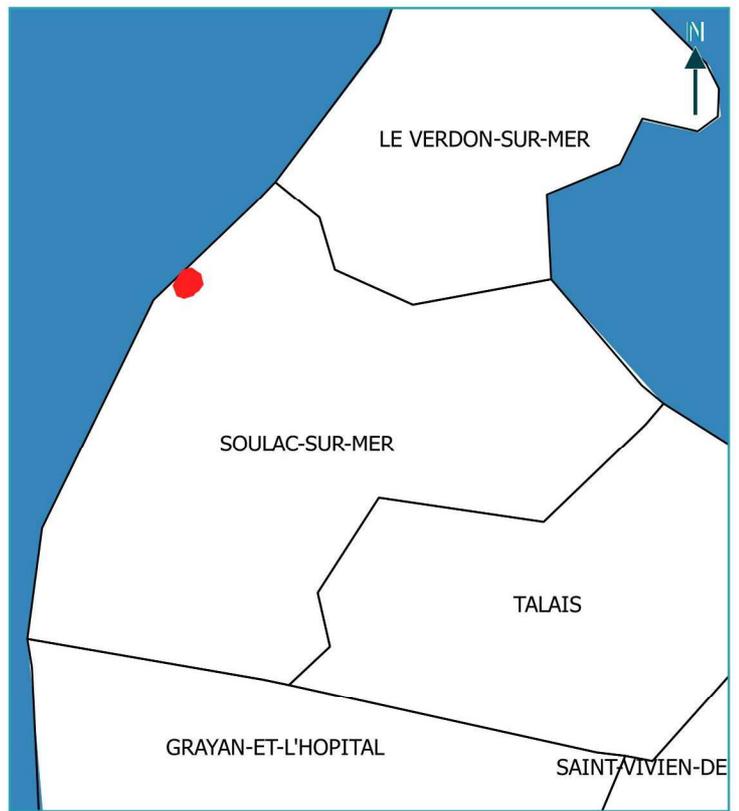
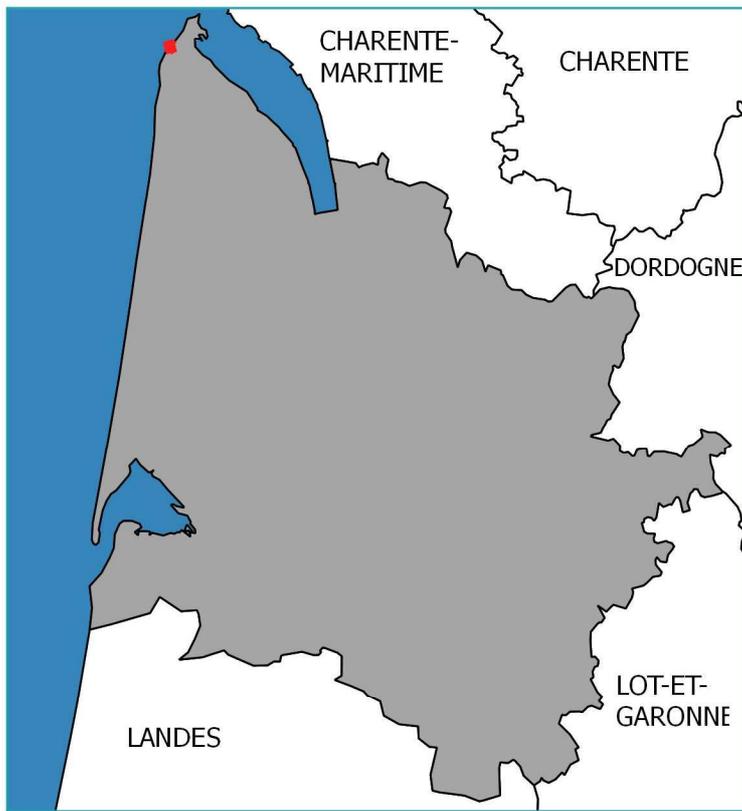
Le projet de démolition de l'immeuble Le Signal et la renaturation du milieu dunaire, est localisé sur la commune de Soulac-sur-Mer en Gironde.

✓ Cf. Carte 1 : Localisation du projet ci-dessous

2.1 Etudes réalisées sur site

Le tableau suivant dresse les différentes études réalisées au sein du site de 2018 à 2022.

Année	Opérations
2019	<ul style="list-style-type: none">- Opération de désamiantage du bâtiment et confortement dunaire (DDTM 33)- Dossier de demande de dérogation pour cette opération (BIOTOPE)- Inventaire de toutes les espèces flore protégées au sein de l'aire d'étude pour cette opération (BIOTOPE)
2019-2021	Suivi sur 3 ans de la végétation et espèces protégées avec bilans (BIOTOPE)
2021	Inventaire de toutes les espèces flore protégées au sein de l'aire d'étude
2022-2023	<ul style="list-style-type: none">- Opération de démolition de l'immeuble Le Signal et recréation de milieux dunaires (Communauté de Communes Médoc Atlantique - en cours)- Dossier de demande de dérogation pour cette opération (BIOTOPE – En cours)



©MEDOCATLANTIQUE - Tous droits réservés - Sources : ©Auteur (Année), etc - Cartographie : Biotope, 2022



**MEDOC
ATLANTIQUE**
Communauté de Communes
De l'estuaire à l'océan !

Localisation du projet

Destruction de l'immeuble "Le signal" de la commune de Soulac-sur-Mer

-  Aire d'étude
-  Limites communales
-  Département de la Gironde

2 Description et localisation du projet

2.2 Contexte de la demande

Depuis 2014 et l'érosion d'une vingtaine de mètres de la dune portant l'immeuble du Signal à Soulac-sur-Mer, l'immeuble « Le Signal » fait l'objet d'un arrêté de péril depuis 2014 en raison du risque d'effondrement lié à l'érosion du trait de côte. Suite aux travaux de désamiantage et de curage réalisés 1er semestre 2019 sous Maîtrise d'Ouvrage Préfecture de la Gironde puis du processus d'indemnisation des propriétaires, la Communauté de Communes Médoc Atlantique a décidé d'engager les travaux de démolition de l'immeuble.

Le présent dossier de demande de dérogation s'inscrit dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre de démolition de l'immeuble et la renaturation du milieu dunaire. Un tel projet constitue également une désartificialisation de l'emprise bâtie et de ces abords représentant une surface d'environ 1.5 ha.

Cependant, des espèces végétales protégées sont présentes autour du bâtiment. Les travaux risquent donc d'entraîner la destruction de certains individus de ces espèces et nécessitent donc la réalisation d'un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces végétales protégées.

2.3 Caractéristiques du projet

Le désamiantage du bâtiment a déjà été réalisé en 2019 en totalité en dehors des éventuels réseaux enterrés (hors emprise du bâtiment). La déconstruction intérieure du bâtiment a été réalisée dans le cadre de ces travaux en 2019.

Compte tenu des contraintes environnementales et des caractéristiques des bâtiments à démolir, la méthodologie de démolition envisagée est la démolition mécanique à l'aide de pelles hydrauliques à bras de démolition adaptée.

Le remblaiement du site et la recréation de milieux dunaires nécessitera un rechargement en sable. L'extraction s'effectuera sur la plage centrale de Soulac-sur-Mer dans le cadre de l'autorisation en cours. Un volume d'environ 17 500 m³ sera nécessaire pour ce remblaiement et rechargement des dunes. Une renaturation totale du site s'effectuera après démolition afin de restaurer le système dunaire.

Les travaux de démolition comprendront :

- La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour le maintien des clôtures de chantier délimitant le périmètre de sécurité pendant la durée des travaux ;
- L'installation d'une base de vie ;
- La protection des réseaux et des avoisinants ;
- La destruction des espèces exotiques envahissantes du site notamment le Yucca,
- La protection des espèces florales à conserver ;
- Le décapage de la couche de 50 cm de sable de la zone dunaire et son stockage et bâchage pour éviter son lessivage afin de conserver la banque de graine des espèces protégées ;
- La démolition mécanique des superstructures et des ouvrages extérieurs (balisage et évitement) ;
- La démolition des parties enterrées ainsi que des fondations des bâtiments ;
- Le décroûtage des enrobés ;
- La dépose des réseaux enterrés potentiellement amianté sur le site ;
- L'évacuation des gravats sur une plateforme de la Communauté de Communes Médoc Atlantique situé à Jau-Dignac-et-Loirac mis à disposition en vue d'un concassage ultérieur ou dans un centre de recyclage ;
- L'acheminement de sable extraits sur les zones autorisées de la plage centrale de Soulac-sur-Mer ;

2 Description et localisation du projet

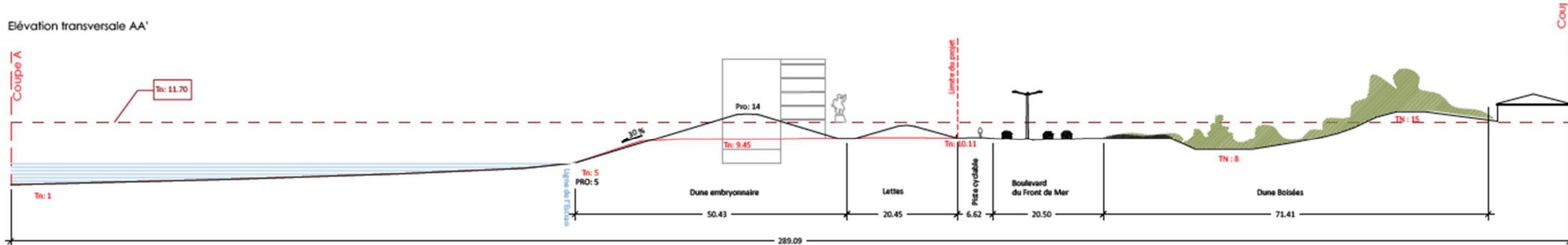
- Le chargement et l'évacuation des déchets vers les filières de valorisation ou de stockage appropriées ;
- Le nivellement des plateformes et des dunes selon les plans altimétriques et profils paysagers ;
- La fourniture et mise en place de ganivelles sciées H 0,5m hors sol et ganivelles fendues H 1,20m hors sol pour la fermeture au public de la zone renaturée ;
- La protection du nivellement dunaire par apport de branchages de genêts ;
- La plantation d'Oyats et de Tamaris ;
- Mise en œuvre du sable issu du décapage initial du site en couche de finition ;
- La remise en état et le nettoyage du site.

Le sable nécessaire au ré-ensablement de la dune sera extrait sur la plage centrale de Soulac-sur-Mer à un kilomètre au Nord du Signal. Le matériau sera chargé en tombereaux et transporté sur la plage depuis la zone d'extraction jusqu'à la plage située au droit de l'immeuble. Le sable sera déchargé, mis en place pour la création des nouveaux milieux dunaires, compactée et nivelé selon les indications du maître d'œuvre.

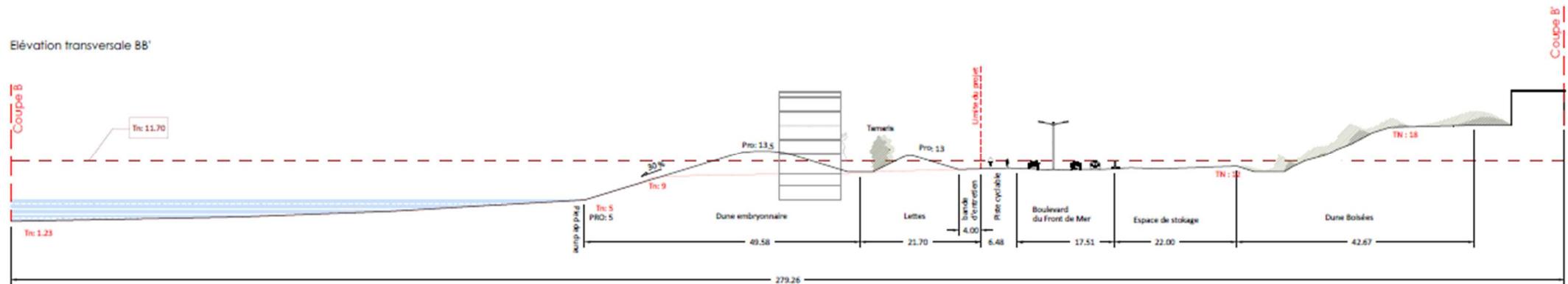
Les zones comprenant les individus protégés à éviter lors du ré-ensablement et de l'accès à la plage seront balisées avant le début de la réalisation des travaux. Le sol - hors zones à éviter - comprenant les espèces protégées et la banque de graines sera décapé, puis mis en attente, bâché, pour être finalement régénéralé après le ré-ensablement de la dune.

Le profil dunaire et la restauration du milieu (quantité de sable, hauteur des dunes, ...) a été produit par le bureau d'étude ARCADIE avec l'aide de M. Raynaud agent ONF local.

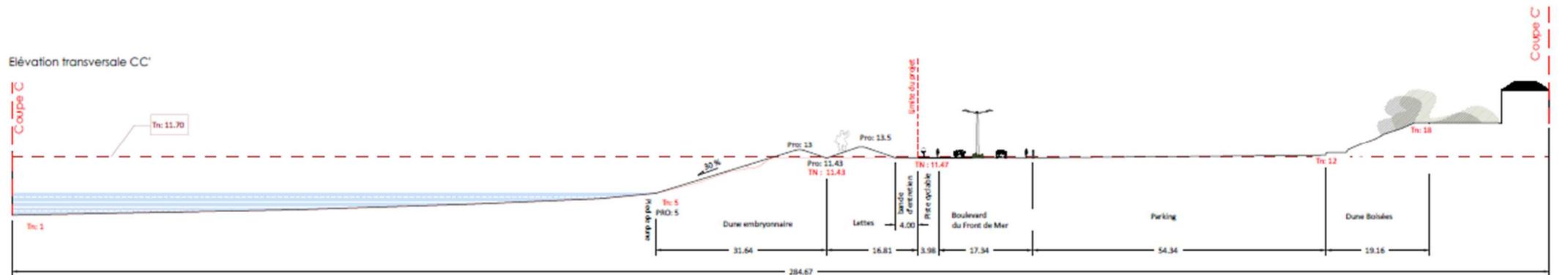
Élévation transversale AA'



Élévation transversale BB'



Élévation transversale CC'



2 Description et localisation du projet

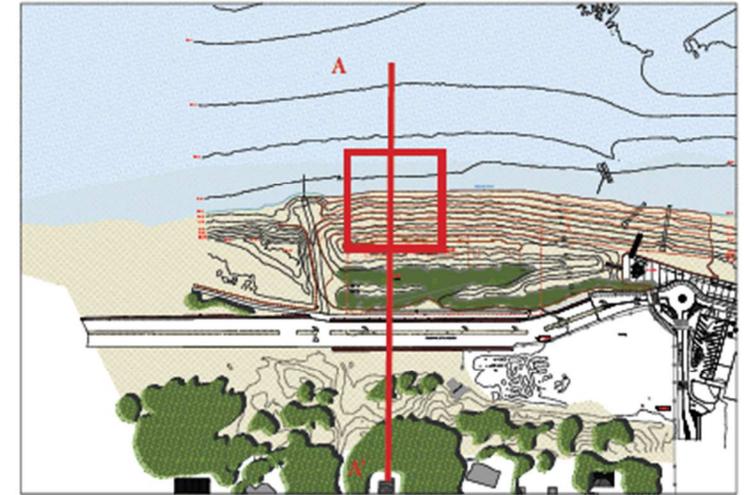
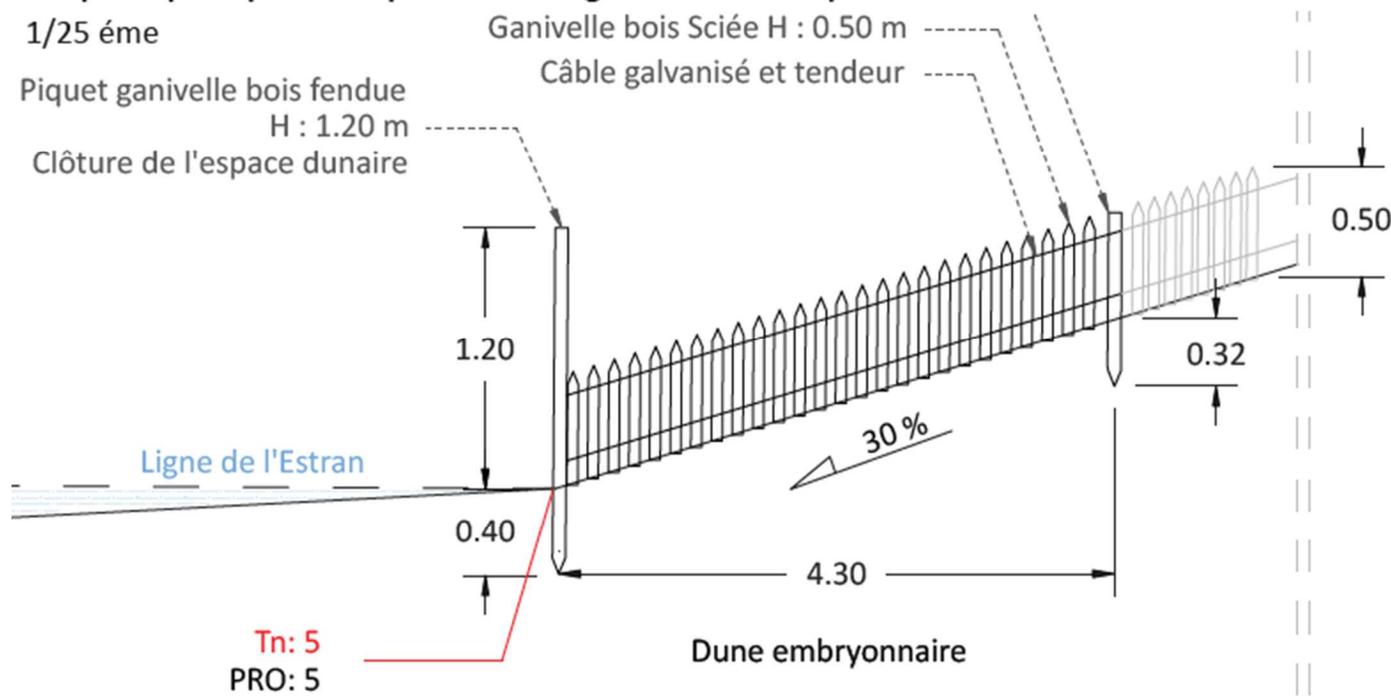
Coupe de principe de l'implantation de ganivelle dans la pentes

1/25 ème

Piquet ganivelle bois fendue
 H : 1.20 m
 Clôture de l'espace dunaire

Ganivelle bois Sciée H : 0.50 m

Câble galvanisé et tendeur

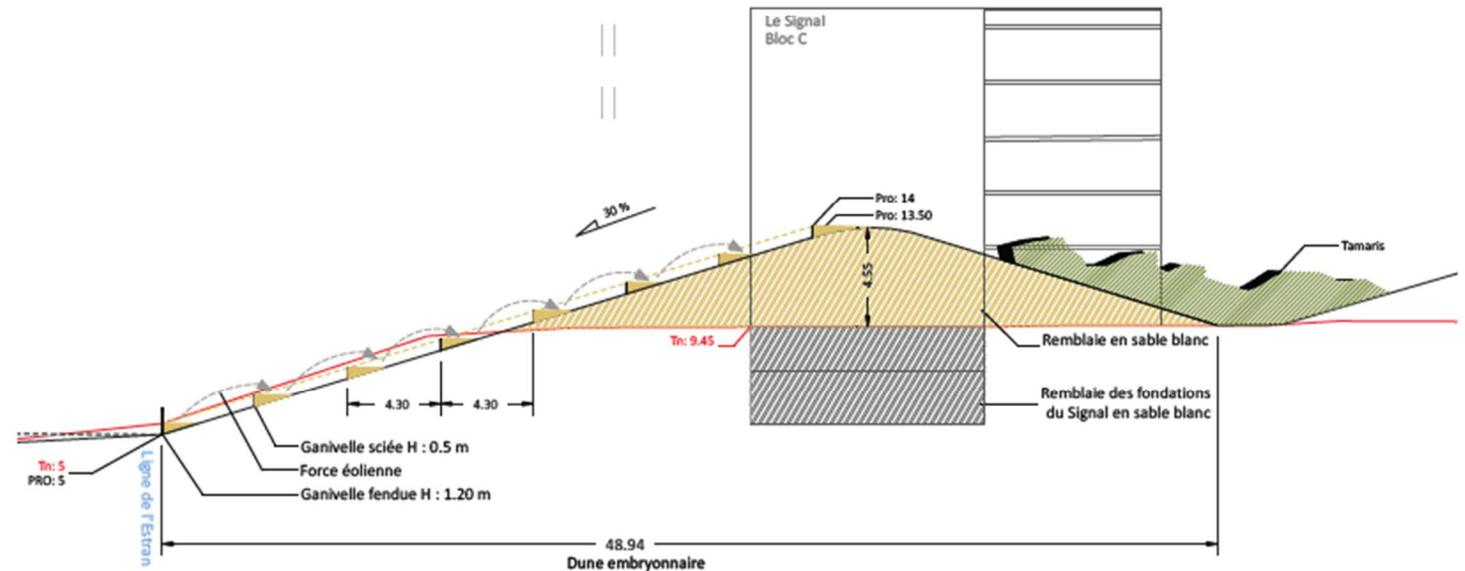


Plan de coupe AA'

1/250 ème

Dune embryonnaire

Tn: 5
 PRO: 5



2 Description et localisation du projet

Le démarrage des travaux est prévu en janvier 2023 (voir planning transmis au DCE en Annexe).
Le planning des travaux est le suivant :

- 1^{ère} phase début 2023 :
 - 1 mois de période de préparation
 - Démarrage des travaux le 16/01
 - Phase de destruction
 - Phase de réensablement du site
 - 6 à 8 semaines couverture de genêts et ganivelles
 - Fin de la 1^{ère} phase avant les vacances de Pâques

L'organisation d'une co activité entre les 2 en phase 1 sera discuté lors de la période de préparation de la 1^{ère} phase
- 2^{ème} phase – Automne 2023
 - Période de 3 semaines pour les travaux de plantation de stabilisation dunaire

3 Justification de l'intérêt public du projet

3.1 Justification de l'intérêt public du projet

L'immeuble « Le Signal » situé à Soulac-sur-Mer (33) fait l'objet d'un arrêté de péril depuis 2014 en raison du risque d'effondrement lié à l'érosion du trait de côte. Suite aux travaux de désamiantage et de curage réalisés 1^{er} semestre 2019 sous Maîtrise d'Ouvrage Préfecture de la Gironde puis du processus d'indemnisation des propriétaires, la Communauté de Commune Médoc Atlantique a décidé d'engager les travaux de démolition de l'immeuble puis de renaturation totale du site par la création de nouveaux milieux dunaires.

3.2 Absence de solution alternative

L'immeuble Le Signal se situe dans la bande d'aléa érosion du trait de côte à très court terme. En effet, le retour d'expériences des tempêtes de l'hiver 2013-2014 a montré que des encoches d'érosion de 25m à 30m sont possibles. Par conséquent, l'immeuble est susceptible chaque hiver de s'effondrer sur le Domaine Public Maritime (DPM). La démolition complète in-situ du bâtiment permettra d'éviter cela ainsi que le traitement des déchets et gravats qui seraient issus de son effondrement sur le DPM (opérations complexes (présence des marées), lourdes (coûts, durée) et pouvant engendrer des pollutions marines).



3

Cadre juridique

3 Cadre juridique

1 Réglementation liée aux espèces protégées

Concernant la flore protégée, sont interdits la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales, prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre chargé de l'Agriculture, soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (article R. 411-1 du Code de l'environnement), et éventuellement par des listes régionales. L'article R. 411-3 dispose que pour chaque espèce, ces arrêtés interministériels précisent : la nature des interdictions mentionnées aux articles L. 411-1 et L. 411-3 qui sont applicables, la durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.

À ce titre, différents arrêtés ont été adoptés et sont présentés dans le tableau suivant. Des dérogations au régime de protection des espèces de flore peuvent être accordées dans certains cas particuliers listés à l'article L.411-2 du Code de l'environnement. L'arrêté ministériel du 19 février 2007 (modifié par l'arrêté du 28 mai 2009) en précise les conditions de demande et d'instruction.

Tableau 1 : Textes réglementaires relatifs à la protection des espèces

Textes réglementaires relatifs à la protection des espèces		
Flore	Arrêté du 23 mai 2013 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (Articles 1 et 2)	Arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine

2 Cadre réglementaire de la demande de dérogation

L'article L. 411-2 du Code de l'environnement permet, dans les conditions déterminées par les articles R. 411-6 et suivants :

« 1° La liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégés ;

2° La durée et les modalités de mise en œuvre des interdictions prises en application du I de l'article L. 411-1 ;

3° La partie du territoire sur laquelle elles s'appliquent, qui peut comprendre le domaine public maritime, les eaux intérieures la mer territoriale, la zone économique exclusive et le plateau continental ;

3 Cadre juridique

4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

5° La réglementation de la recherche, de la poursuite et de l'approche, en vue de la prise de vues ou de son, et notamment de la chasse photographique des animaux de toutes espèces et les zones dans lesquelles s'applique cette réglementation, ainsi que des espèces protégées en dehors de ces zones ;

6° Les règles que doivent respecter les établissements autorisés à détenir ou élever hors du milieu naturel des spécimens d'espèces mentionnés au 1° ou au 2° du I de l'article L. 411-1 à des fins de conservation et de reproduction de ces espèces ;

7° Les mesures conservatoires propres à éviter l'altération, la dégradation ou la destruction des sites d'intérêt géologique mentionnés au 1° et la délivrance des autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement.

II. – Un décret en Conseil d'État détermine également les conditions dans lesquelles, lorsque l'évolution des habitats d'une espèce protégée au titre de l'article L. 411-1 est de nature à compromettre le maintien dans un état de conservation favorable d'une population de cette espèce, l'autorité administrative peut :

1° Délimiter des zones où il est nécessaire de maintenir ou de restaurer ces habitats ;

2° Etablir, selon la procédure prévue à l'article L. 114-1 du code rural et de la pêche maritime, un programme d'actions visant à restaurer, à préserver, à gérer et à mettre en valeur de façon durable les zones définies au 1° du présent II ;

3° Décider, à l'expiration d'un délai qui peut être réduit compte tenu des résultats de la mise en œuvre du programme mentionné au 2° au regard des objectifs fixés, de rendre obligatoires certaines pratiques agricoles favorables à l'espèce considérée ou à ses habitats. Ces pratiques peuvent bénéficier d'aides lorsqu'elles induisent des surcoûts ou des pertes de revenus lors de leur mise en œuvre. »

3 Cadre juridique

Les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 sont accordées par le préfet, sauf dans les cas prévus aux articles R. 411-7 et R. 411-8.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois par l'autorité administrative sur une demande de dérogation vaut décision de rejet.

Toutefois, lorsque la dérogation est sollicitée pour un projet entrant dans le champ d'application de l'article L. 181-1, l'autorisation environnementale prévue par cet article tient lieu de la dérogation définie par le 4° de l'article L. 411-2. La demande est alors instruite et délivrée dans les conditions prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre 1er pour l'autorisation environnementale et les dispositions de la présente sous-section ne sont pas applicables.

Les trois conditions incontournables à l'octroi d'une dérogation sont les suivantes :

- Condition 1 : la demande doit s'inscrire dans un projet fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur tel que défini précédemment,
- Condition 2 : il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante,
- Condition 3 : la dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

Ainsi, l'autorisation de destruction ou de prélèvement d'espèces végétales, ne peut être accordée qu'à titre dérogatoire. Cela en respectant la triple condition que le projet présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe et qu'elle ne nuise pas au maintien des populations d'espèces protégées.

L'objet du présent dossier est donc d'identifier si ces trois conditions sont effectivement réunies.



4

Étude de la flore protégée

4 Étude de la flore protégée

1 Identification des espèces végétales protégées

L'aire d'étude est composée de milieux naturels dunaires et de milieux artificiels non entretenus depuis plusieurs années. **5 espèces végétales protégées** ont été observées sur l'aire d'étude lors des inventaires effectués en 2021 par BIOTOPE.

Ces espèces peuvent former des populations très importantes sur le secteur étudié. Il faut noter que l'arrêt de l'entretien courant du bâtiment et de ses abords ont permis à de très nombreuses espèces végétales patrimoniales et exotiques de recoloniser les milieux artificiels.

2 espèces végétales protégées au niveau national ont été identifiées : l'Oeillet de France (*Dianthus hyssopifolius gallicus*) et l'Euphorbe péplis (*Euphorbia peuplis*)

3 espèces végétales protégées au niveau régional ont été identifiées : l'Asperge couchée (*Asparagus officinalis subsp. Prostatatus*), la Luzerne maritime (*Medicago marina*), Crépis bulbeux (*Sonchus bulbosus*).

Il faut noter que certaines espèces se développent jusque dans les interstices des dallages en ciment du bâtiment du Signal. L'arrêt de l'entretien courant du bâtiment et l'apport de sable éolien ont permis à ces espèces de coloniser ces milieux toutefois peu favorables. Pour chacune de ces espèces, des populations importantes, se trouvant dans des milieux naturels, sont présentes tout autour de l'aire d'étude.



Œillet de France



Asperge couchée

Figure 1 : Recolonisation des interstices par les espèces végétales, photos prises sur site © Biotope

Tableau 2 : Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales protégées présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Nom commun Nom scientifique	Statuts réglementaires				Statuts patrimoniaux			Population observée sur l'aire d'étude rapprochée Habitat d'espèce	Enjeu écologique contextualisé
	Europe	France	Régional	Départemental	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF		
Espèces patrimoniales et/ou réglementées									
L'Euphorbe Péplis <i>Euphorbia peplis</i>	-	-	X	-	LC	CR	X	<p>Milieux dunaires ouverts et pelouses calcicoles</p> <p>Espèce présente sur le littoral français de la nouvelle Aquitaine à la Manche ainsi que sur tout le pourtour méditerranéen.</p> <p>1 seul individu a été observé sur l'aire d'étude en 2021.</p> <p>Espèce aussi présente sur le cordon dunaire entre Soulac et l'Amélie lors des inventaires effectués entre 2013 et 2020</p>	Très Fort
Asperge couchée <i>Asparagus officinalis</i> subsp. <i>prostatatus</i>	-	-	X	-	LC	VU	X	<p>Dune grise</p> <p>Espèce uniquement présente sur la façade atlantique en France.</p> <p>51 individus ont été observés sur l'emprise chantier.</p> <p>Espèce présente sur l'ensemble de l'aire d'étude. Cette espèce avait été observée sur l'ensemble du cordon dunaire entre le Nord du front de mer de la ville de Soulac-sur-Mer et la pointe de la Négade lors des inventaires effectués entre 2013 et 2020</p>	Fort
Œillet de France <i>Dianthus hyssopifolius gallicus</i>	-	X	-	-	LC	LC	X	<p>Dune grise et mobile</p> <p>Espèce présente sur la façade atlantique en France.</p> <p>134 individus ont été observés sur l'emprise chantier.</p> <p>Espèce bien présente sur l'aire d'étude. Cette espèce</p>	Moyen

4 Étude de la flore protégée

Tableau 2 : Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales protégées présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Nom commun Nom scientifique	Statuts réglementaires				Statuts patrimoniaux			Population observée sur l'aire d'étude rapprochée Habitat d'espèce	Enjeu écologique contextualisé
	Europe	France	Régional	Départemental	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF		
								avait aussi été observée sur le cordon dunaire entre la pointe de la Négade et l'Amélie lors des inventaires effectués entre 2013 et 2020	
Crépis bulbeux <i>Sonchus bulbosus</i>	-	-	X	-	LC	LC	X	<p>Dune grise</p> <p>Espèce présente sur une grande partie du littoral français à l'exception de la Manche et de la Mer du Nord.</p> <p>3 individus ont été observés sur l'emprise chantier.</p> <p>Espèce aussi présente sur les dunes de l'Amélie lors des inventaires effectués entre 2013 et 2020</p>	Moyen
Luzerne maritime <i>Medicago marina</i>	-	-	X	-	LC	LC	X	<p>Dune grise et mobile</p> <p>Espèce présente sur une grande partie du littoral français à l'exception de la Manche et de la Mer du Nord.</p> <p>170 individus ont été observés sur l'aire d'étude.</p> <p>Espèce présente sur l'ensemble de l'aire d'étude. Cette espèce avait été observée sur l'ensemble du cordon dunaire entre le Nord du front de mer de la ville de Soulac-sur-Mer et la pointe de la Négade lors des inventaires effectués entre 2013 et 2020</p>	Moyen

4 Étude de la flore protégée

Tableau 2 : Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales protégées présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Nom commun Nom scientifique	Statuts réglementaires				Statuts patrimoniaux			Population observée sur l'aire d'étude rapprochée Habitat d'espèce	Enjeu écologique contextualisé
	Europe	France	Régional	Départemental	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF		
L'Euphorbe Péplis <i>Euphorbia peplis</i>	-	-	X	-	LC	CR	X	<p>Milieux dunaires ouverts et pelouses calcicoles</p> <p>Espèce présente sur le littoral français de la nouvelle Aquitaine à la Manche ainsi que sur tout le pourtour méditerranéen.</p> <p>1 seul individu a été observé sur l'aire d'étude en 2021.</p> <p>Espèce aussi présente sur le cordon dunaire entre Soulac et l'Amélie lors des inventaires effectués entre 2013 et 2020</p>	Moyen

4 Étude de la flore protégée

Démolition de l'immeuble le
Signal et renaturation du milieu
dunaire à Soulac-sur-Mer (33)
Communauté de Communes
Médoc Atlantique
13 octobre 2022



Asperge couchée



Euphorbe pepelis



Œillet de France



Crépis bulbeux



Luzerne maritime

Figure 2 : Recolonisation des interstices par les espèces végétales, photos prises sur site sauf mention contraire © Biotope – Quentin GAUDET 2021



Espèces végétales protégées

Destruction de l'immeuble "Le signal" de la commune de Soulac-sur-Mer

 Emprise chantier pour réensablement

Flore patrimoniale protégée (inventaires 2021)

-  Asperge prostrée, Asperge couchée
-  Crépis bulbeux
-  Euphorbe péplis
-  Luzerne marine, Luzerne maritime
-  Oeillet des dunes

2 Bilan des différentes expertises

L'expertise de terrain de 2021 a permis de mettre en évidence la présence de 5 espèces végétales réglementairement protégées. Deux d'entre elles sont protégées au niveau national (Euphorbe Peplis et Œillet de France) et trois au niveau régional (Asperge couchée, Crépis bulbeux et Luzerne maritime). Les populations observées sur l'aire d'étude sont importantes en ce qui concerne l'Œillet de France, l'Asperge couchée et la Luzerne maritime. Les populations Crépis bulbeux et de l'Euphorbe Peplis sont en revanche beaucoup plus restreintes avec respectivement 3 et 1 individus.

Deux espèces inventoriées en 2018, n'ont pas été retrouvées lors des inventaires de 2021 : l'Ophrys de la passion (*Ophrys passionis*) et la Silène conique (*Silene conica*). Un seul pied avait été recensé pour ces deux espèces. **Cependant, on considère ces deux espèces présentes sur l'aire d'étude.** En effet ces espèces sont des espèces annuelles, elles ont donc pu ne pas être vu lors des derniers inventaires en 2021. On considère donc leur présence au niveau de la banque de graines dans le sol.

Tableau 3 : Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales protégées absentes lors des inventaires de 2021

Nom commun Nom scientifique	Statuts réglementaires				Statuts patrimoniaux			Population observée sur l'aire d'étude Habitat d'espèce	Enjeu écologique contextualisé
	Europe	France	Régional	Départemental	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF		
Espèces patrimoniales et/ou réglementées									
Ophrys de la passion <i>Ophrys passionis</i>			X		LC	LC	X	Pelouses ouvertes calcaires et sèches Espèce présente sur le littoral français de la nouvelle Aquitaine à la Manche ainsi que sur tout le pourtour méditerranéen. Espèce non présente en 2021 sur site. L'espèce est considérée comme présente dans la banque de graines. Espèce absente du cordon dunaire entre Soulac et l'Amélie lors des inventaires effectués entre 2013 et 2020	Moyen
Silène conique <i>Silene conica</i>			X		LC	LC	X	Milieux dunaires ouverts et pelouses calcicoles Espèce présente sur le littoral français de la nouvelle Aquitaine à la Manche ainsi que sur tout le pourtour méditerranéen. Espèce non présente en 2021 sur site. L'espèce est considérée comme présente dans la banque de graines. Espèce aussi présente sur le cordon dunaire entre Soulac et l'Amélie lors des inventaires effectués entre 2013 et 2020	Moyen

4 Étude de la flore protégée



Silène conique



Ophrys de la passion

Il faut noter que la plupart de ces espèces sont aussi présentes parfois en abondance sur le cordon dunaire qui s'étend entre le Nord de la commune de Soulac-sur-Mer et la pointe de la Négade au sud comme l'indique la carte ci-dessous (données récoltées lors d'expertises réalisées entre 2013 et 2020 par Naturalia et Biotope). Ceci s'explique par la présence d'habitats favorable tout le long du cordon dunaire. On note en effet la présence de dunes mobiles atlantique, dunes embryonnaires et dunes grises atlantiques du nord au sud, habitats favorables à toutes ces espèces protégées (voir carte ci-dessous). La présence de ces habitats et des espèces protégées à proximité du Signal favorise considérablement les chances de recolonisation naturelles au sein de l'emprise projet.

La présence des 7 espèces végétales réglementairement protégées nécessitent la mise en place de mesures d'évitement, de réduction afin de réduire au maximum les impacts potentiels liés aux futurs travaux.



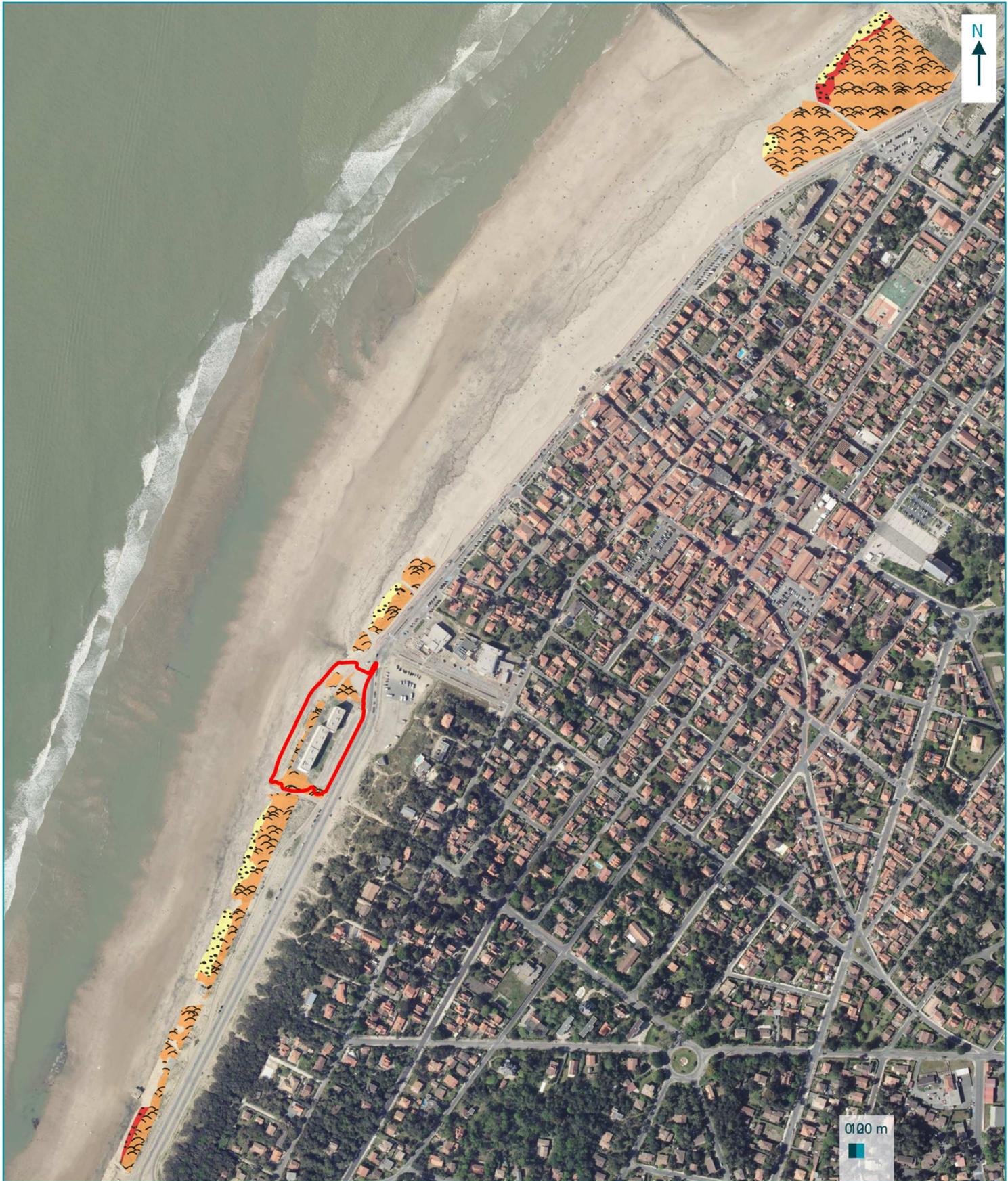
**Espèces végétales
protégées à proximité
du Signal**

Destruction de l'immeuble "Le
signal" de la commune de
Soulac-sur-Mer

 Emprise projet

Espèces protégées

-  Asperge couchée
-  Oeillet de France
-  Euphorbe péplis
-  Luzerne maritime
-  Silène conique
-  Crépis bulbeux



**Habitats naturels
d'intérêt communautaire
en 2020**

Démolition de l'immeuble Le Signal à
Soulac-sur-Mer

 Emprise projet

Habitats naturels (Code Corine Biotopes | Code EUR28)

 Dune embryonnaire (16.211 | 2110-1)

 Dune mobile atlantique (16.212 | 2120-1)

 Dune mobile atlantique et Dune grise atlantique (16.212x16.22 | 2120-1x2130-2)

Espèces végétales protégées en 2018-2019

Actualisation des données sur la flore protégée au niveau du Signal - Soulac-sur-Mer (33)

- Aire d'étude
- Flore patrimoniale protégée**
- ★ Asperge couchée (PR | Det ZNIEFF)
- ★ Astragale de Bayonne (PN | Det ZNIEFF)
- ★ Crépis bulbeux (PR | Det ZNIEFF)
- ★ Luzerne maritime (PR | Det ZNIEFF)
- ★ Oeillet de France (PR | Det ZNIEFF)
- ★ Silène conique (PR | Det ZNIEFF)
- Ophrys de la Passion (donnée CBNSA) (PR | Det ZNIEFF)

5

Évaluation des impacts
prévisibles du projet et
mesures d'atténuation

5 Évaluation des impacts prévisibles du projet et mesures d'atténuation

1 Évaluation des impacts prévisibles du projet avant mise en place des mesures d'évitement et de réduction

1.1 Impacts généraux prévisibles

Un projet peut présenter deux types d'effets prévisibles :

- Des impacts directs : ils se définissent par une interaction directe avec une activité, un usage, un habitat naturel, une espèce végétale... dont les conséquences peuvent être négatives ou positives.
- Des impacts indirects : ils se définissent comme les conséquences secondaires liées aux impacts directs du projet et peuvent également se révéler négatifs ou positifs.

Qu'ils soient directs ou indirects, des impacts peuvent intervenir successivement ou en parallèle et se révéler soit immédiatement, à court, à moyen ou long terme.

À cela s'ajoute le fait qu'un impact peut se révéler temporaire ou permanent :

- Les impacts temporaires : Le projet de ré-ensablement de la dune du Signal, de par sa nature, est concerné par des impacts de type temporaires. En effet, les impacts temporaires correspondent, en principe, aux différentes phases de réalisation d'un projet, lors de sa phase de travaux. Il s'agit par exemple de l'accès des véhicules et des engins de chantier au site (directs négatifs), pollutions diverses lors de travaux (indirects négatifs)
- Les impacts permanents : dont les effets persistent dans le temps et peuvent demeurer immuables. Dans le cadre du projet de ré-ensablement de la dune du Signal, les travaux de recouvrement de la dune actuelle par le sable apporté auront des impacts irréversibles sur les espèces végétales protégées présentes sur le site.

1.2 Impacts prévisibles du projet

Cette partie liste les différents types d'impacts envisageables liés aux travaux de démolition de l'immeuble Le Signal à Soulac-sur-Mer.

La flore protégée est concernée par trois types d'impacts dans ce projet :

- **Destruction de spécimens d'espèces végétales protégées par recouvrement.** Il s'agit d'impacts directs et permanents ;
- **Destruction de spécimens d'espèces végétales protégées par écrasement par les engins de chantier.** Il s'agit d'impacts directs et temporaires ;
- **Pollution du milieu naturel** : il s'agit essentiellement de pollution accidentelles (hydrocarbures essentiellement) par les engins de chantier lors des phases de transport du sable et de consolidation de la dune au droit du Signal. Il s'agit d'impacts indirects et temporaires ;

Les impacts prévisibles du projet, ainsi que leur niveau d'impact (évalué de faible, moyen ou fort), sont présentés ci-après. Ils sont déclinés par groupes d'espèces concernés par les mêmes impacts, voire par espèce dans la mesure où l'impact concerne une seule espèce.

5 Évaluation des impacts prévisibles du projet et mesures d'atténuation

1.3 Évaluations des impacts bruts du projet sur la flore protégée

Le tableau suivant propose une évaluation des impacts bruts prévisibles **avant mise en œuvre** de mesures d'évitement et/ou de réduction des impacts.

Tableau 4 : Synthèse des impacts prévisibles du projet

Éléments considérés	Impact(s) potentiel(s), commentaires	Type d'impact	Durée d'impact	Niveau d'impact brut prévisible
Asperge couché, Œillet de France Luzerne maritime	Destruction de spécimens d'espèces végétales protégées par recouvrement : Lors de l'inventaire botanique, les deux espèces ont été observées sur l'ensemble de l'emprise chantier	Direct	Permanent	Fort
	Destruction de spécimens d'espèces végétales protégées par écrasement par les engins de chantier	Direct	Temporaire	Fort
	Pollutions du milieu naturel Dégradation des stations de flore protégée à proximité des emprises chantier peu probable aux vues des restrictions réglementaires concernant le respect des normes environnementales pour les engins de chantier.	Indirect	Temporaire	Faible
Euphorbe péplis Crépis bulbeux	Destruction de spécimens d'espèces végétales protégées par recouvrement : Lors de l'inventaire botanique, les deux espèces ont été observées entre la crête de la dune et l'immeuble du Signal.	Direct	Permanent	Fort
	Destruction de spécimens d'espèces végétales protégées par écrasement par les engins de chantier	Direct	Temporaire	Moyen
	Pollutions du milieu naturel Dégradation des stations de flore protégée à proximité des emprises chantier peu probable aux vues des restrictions réglementaires concernant le respect des normes environnementales pour les engins de chantier.	Indirect	Temporaire	Faible
Silène conique Ophrys de la passion	Destruction de spécimens d'espèces végétales protégées par recouvrement : Lors de l'inventaire botanique, les deux espèces n'ont pas été observées sur l'emprise projet. Cependant on	Direct	Permanent	Faible

5 Évaluation des impacts prévisibles du projet et mesures d'atténuation

	considère ces espèces présentes dans la banque de graine qui peut être impactée par les travaux.			
	<p>Destruction de spécimens d'espèces végétales protégées par écrasement par les engins de chantier</p> <p>Lors de l'inventaire botanique, les deux espèces n'ont pas été observées sur l'emprise projet.</p>	Direct	Temporaire	Nul
	<p>Pollutions du milieu naturel</p> <p>Dégradation des stations de flore protégée à proximité des emprises chantier peu probable aux vues des restrictions réglementaires concernant le respect des normes environnementales pour les engins de chantier.</p>	Indirect	Temporaire	Faible

5 Évaluation des impacts prévisibles du projet et mesures d'atténuation

2 Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures se déclinent en trois types : les mesures d'évitement, les mesures de réduction et les mesures compensatoires issues de la stratégie dite « ERC ».

L'article L122-3 et R122-5 du code de l'environnement prévoit ces trois types de mesures. La démarche suivante doit être appliquée :

- Apprécier l'importance des impacts et proposer des mesures d'évitement et de réduction d'impact
- Réaliser une nouvelle appréciation de l'importance des impacts en intégrant les mesures précédentes
- Établir l'existence ou non d'impacts résiduels
- Proposer le cas échéant des mesures de compensation d'impacts

Une mesure d'évitement est préférable à une mesure de réduction et une mesure de réduction à une mesure compensatoire.

Cependant, des impacts avérés et potentiels sont envisageables et un ensemble de mesures d'atténuation (évitement et réduction) d'impacts est proposé dans le tableau ci-dessous.

Ces différentes mesures proviennent de retours d'expériences notamment du dossier de dérogation concernant le désamiantage du bâtiment et le renforcement dunaire effectué en 2019. Ces mesures avaient permis de limiter au maximum les impacts sur les milieux et espèces protégées et éviter tout risque de dégradation.

Tableau 5 : Mesures d'évitement, de réduction, d'atténuation et de suivi des effets dommageables du projet sur la faune protégée

Code de la mesure	Intitulé de la mesure
Mesures d'évitement	
ME01	Baliser et mettre en défens les zones écologiquement sensibles à proximité de la zone de travaux durant la phase de destruction du bâtiment
ME02	Définir et baliser le chemin d'accès à la zone travaux
Mesures de réduction	
MR01	Mettre en place des dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier
MR02	Gestion des poussières et des différentes nuisances
MR03	Gestion des déchets
MR04	Mettre en place un suivi de la phase chantier durant toute la période des travaux par un coordinateur environnemental

5 Évaluation des impacts prévisibles du projet et mesures d'atténuation

2.1 Mesure d'évitement

ME01 Baliser et mettre en défens les zones écologiquement sensibles à proximité de la zone de travaux durant la phase de destruction du bâtiment	
Habitats et/ou groupes biologiques visés	Asperge couchée, Crépis bulbeux, Luzerne maritime, Œillet de France, Euphorbe peplis
Principe de la mesure	Supprimer le risque de destruction d'espèces végétales protégées située en dehors de la zone travaux
Localisation	Cf. carte « Localisation de la mesure ME01 »
Acteurs de la mesure	Maitrise d'œuvre et maitrise d'ouvrage Ingénieur-écologue en charge du suivi de chantier (coordinateur environnemental)
Modalités techniques	La mesure consiste à baliser - avant le démarrage du chantier – la totalité de l'emprise chantier afin d'éviter tous impacts sur les milieux dunaires à proximité immédiate. La zone marquée sera ainsi mise en défens des éventuels piétinements par les engins de chantier lors de la phase travaux. Le balisage sera effectué par l'entreprise travaux en lien avec un écologue botaniste.
Coût indicatif	Le coût de la pose est intégré aux travaux
Planning	En amont du chantier et durant toute la durée des travaux. Cette mesure sera mise en place avant le début des travaux de destruction



Localisation de la mesure ME01

Destruction de l'immeuble "Le signal" de la commune de Soulac-sur-Mer

Espèces protégées

- ★ Asperge prostrée, Asperge couchée
- ★ Crépis bulbeux
- ★ Euphorbe péplis
- ★ Luzerne marine, Luzerne maritime
- ★ Oeillet des dunes

Emprises projets

- ▭ Balisage chantier de la zone de stockage de la couche de décapage
- ▭ Balisage chantier pendant la phase de destruction

5 Évaluation des impacts prévisibles du projet et mesures d'atténuation

ME02 Définir et baliser le chemin d'accès à la zone travaux pendant la phase de réensablement	
Habitats et/ou groupes biologiques visés	Cinq espèces végétales protégées concernées par le projet, mais avant tout l'Asperge couchée, la Luzerne maritime et l'Œillet de France.
Principe de la mesure	Éviter la destruction d'individus de flore protégée et d'habitats favorable à la flore protégée. Éviter l'écrasement des espèces végétales protégées par les engins de chantier lors de leur accès au site pendant la phase de réensablement
Localisation	Cf. carte « Localisation de la mesure ME02 »
Acteurs de la mesure	Maitrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre Ingénieur-écologue en charge du suivi de chantier (coordinateur environnemental)
Modalités techniques	<p>Maîtrise de l'emprise du chemin d'accès à la zone travaux : L'emprise du chemin d'accès sera matérialisée à l'aide de piquets et de barrières chantier orange (plastique), comme pour ME01.</p> <p>Le balisage sera réalisé par l'entreprise travaux en lien avec un écologue botaniste. Ces clôtures permettront d'éviter tout débordement éventuel d'engins de chantier sur les habitats naturels et les plantes protégées localisés en limite directe du chemin d'accès. Seuls les accès déjà existants seront utilisés.</p> <p>Ces zones à enjeux seront matérialisées à l'aide de piquets et de barrières chantier orange (plastique) afin de supprimer les risques de destruction ou dégradation de ces stations de flore protégée. De cette manière, seuls les individus recensés au niveau du faciès d'effondrement et sur les premiers centimètres de la crête de dune seront impactés par le projet. Cette mesure sera couplée avec la MR02 du suivi de chantier par un coordinateur environnemental afin qu'il puisse sensibiliser l'équipe chantier et contrôler le respect des mises en défens et leur maintien.</p>  <p>Figure 3 : Exemple de mise en défens, © Biotope</p>
Coût indicatif	3,80€ le mètre linéaire de grillage de signalisation de chantier. Environ 80 mètres semblent suffisants pour matérialiser les stations sachant qu'une partie du balisage de la mesure ME01 pourra être utilisée pour cette mesure.

5 Évaluation des impacts prévisibles du projet et mesures d'atténuation

ME02	Définir et baliser le chemin d'accès à la zone travaux pendant la phase de réensablement
	TOTAL : (matériel + intervention botaniste d'une journée) 700 € HT
Planning	En amont du chantier et durant toute la durée des travaux. Cette mesure sera mise en place avant le début des travaux.

©MEDOCATLANTIQUE - Tous droits réservés - Sources : ©Auteur (Année), etc - Cartographie : Biotopie, 2022



-  Emprise chantier pendant la phase de réensablement
-  Balisage à mettre en place

Localisation de la mesure ME02

Destruction de l'immeuble "Le signal" de la commune de Soulac-sur-Mer

5 Évaluation des impacts prévisibles du projet et mesures d'atténuation

2.2 Mesure de réduction

MR01 Mettre en place des dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier	
Habitats et/ou groupes biologiques visés	Toutes les espèces de flore protégée
Principe de la mesure	Ne pas générer de pollutions lors de la phase chantier
Localisation	Ensemble de la zone travaux.
Acteurs de la mesure	Maîtrise d'œuvre et coordinateur environnemental
Modalités techniques	<p>Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, un certain nombre de mesures devront être prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et devront tous être équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autre matériau ; • L'accès du chantier sera interdit au public ; • Les vidanges, ravitaillements et nettoyages des engins et du matériel se feront dans une zone spécialement définie et aménagée (zone imperméabilisée...) ; • Aucun stockage d'huile ou d'hydrocarbure n'est prévu sur le site.
	
	Figure 4 : Kit de dépollution
Coût indicatif	Coût intégré aux travaux
Planning	Durant toute la période des travaux

5 Évaluation des impacts prévisibles du projet et mesures d'atténuation

MR02 Gestion des poussières et des différentes nuisances	
Habitats et/ou groupes biologiques visés	Toutes les espèces de flore protégée
Principe de la mesure	Limiter toutes nuisances sur l'emprise chantier
Localisation	Ensemble de la zone travaux.
Acteurs de la mesure	Maîtrise d'œuvre et coordinateur environnemental
Modalités techniques	<p>Il sera demandé à l'entreprise travaux de veiller à l'arrosage efficace lors des travaux de démolition pour réduire la propagation des poussières (brumisation à la source, mouillage régulier des zones de réception, type Turboram en captation des poussières soulevées, bâchage des bennes, vitesse limitée, ...)</p> <p>Les circulations horizontales et verticales seront constamment tenues propres. En termes de circulation sur l'emprise chantier, l'entreprise travaux devra veiller à la présence d'espèces protégées et de la mise en défend. Les sorties de camions ne devront pas générer de salissures sur les voiries. La prestation de l'entreprise travaux comprend, en outre, la mise en œuvre d'une arroseuse balayeuse pour le maintien en l'état des voies périphériques au chantier, ceci autant que nécessaire, et, en tout état de cause, sur toute requête du Maître d'œuvre ou des Services Municipaux.</p> <p>Afin de limiter les nuisances sonores, il sera demandé à l'entreprise travaux de respecter les principes de bases suivants : privilégier les outils peu bruyants, éviter l'abattage de grandes surfaces de plancher, minimiser l'utilisation du BRH, respect des horaires de chargement, à l'approche des zones sensibles, utilisation de BRH à faible énergie et utilisation Verticale du BRH , Privilégier l'émission,...</p> <p>Le nettoyage des cantonnements intérieur et extérieur, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, sera effectué au moins à fréquence hebdomadaire. Les stockages, les chargements et les déchargements des produits et matériaux seront interdits en dehors des emprises prévues.</p> <p>Il pourra être notamment prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nettoyage régulier des traces d'hydrocarbures au sol ; • L'organisation et le balisage des zones de stockage ; • Les bennes à déchets seront, si nécessaire, couvertes afin d'éviter l'envol des déchets ; • L'installation d'un dispositif de nettoyage de roues des camions si nécessaire (poste d'arrosage ou mise en place d'un débourbeur, avec traitement, voire récupération, des eaux sales) ; • Le nettoyage régulier du chantier et des voies d'accès ; • L'humidification des voies de circulation et d'accès extérieures, lorsque cela est nécessaire, afin d'éviter la poussière. Ces voies sont nettoyées régulièrement afin de faciliter la circulation. <p>La gestion des nuisance est détaillé dans l'Avant-Projet Réf : SO0000115.</p>
Coût indicatif	Coût intégré aux travaux
Planning	Durant toute la période des travaux

5 Évaluation des impacts prévisibles du projet et mesures d'atténuation

MR03		Gestion des déchets
Habitats et/ou groupes biologiques visés	Toutes les espèces de flore protégée	
Principe de la mesure	Gérer et évacuer immédiatement les déchets produits sur l'emprise projet	
Localisation	Ensemble de la zone travaux.	
Acteurs de la mesure	Maîtrise d'œuvre et coordinateur environnemental	
Modalités techniques	<p>D'une manière générale, les déchets générés par l'opération devront être évacués immédiatement, en fonction de leur classification, dans des centres de stockages agréés, ou des centres de traitement pour destruction ou valorisation ou sur une plateforme mise à disposition de la Maîtrise d'Ouvrage pour le recyclage des bétons, inertes et enrobés. Cela comprend les déchets inertes, non dangereux et dangereux.</p> <p>L'entreprise déterminera ses lieux d'élimination des déchets en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De la famille et de la nature du déchet, • Du volume et du poids de chaque type de déchets, • Des contraintes des modes opératoires de déconstruction, • De la distance du lieu d'élimination. <p>Les inertes, bétons et enrobés issus de la démolition des ouvrages, seront évacués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit sur une plateforme de stockage de la Communauté de Communes Médoc Atlantique localisée 71 route de Valeyrac, 33590 Jau-Dignac-et-Loirac (entreprise BURAN) en vue d'un concassage et d'une utilisation ultérieure par la Communauté de Communes Médoc Atlantique pour les travaux d'urgence et d'entretiens courants du système d'endiguement du Bas-Médoc • Soit dans une Installation de Stockage de déchets Inertes ou centre de valorisation des gravats 	
Coût indicatif	Coût intégré aux travaux	
Planning	Durant toute la période des travaux	

5 Évaluation des impacts prévisibles du projet et mesures d'atténuation

MR04 Mettre en place un suivi de la phase chantier durant toute la période des travaux par un coordinateur environnemental	
Habitats et/ou groupes biologiques visés	Toutes les espèces de flore protégées
Principes de la mesure	Garantir la bonne mise en œuvre des mesures de suppression et réduction d'impacts ainsi que la qualité environnementale du chantier.
Localisation	Sur l'ensemble de la zone travaux
Acteurs de la mesure	Maitrise d'œuvre Ingénieur-écologue en charge du suivi de chantier (coordinateur environnemental)
Modalités techniques	<p>Il est important que les travaux puissent être suivis par un coordinateur environnemental qui veillera notamment à ce que les mesures préconisées pour supprimer et réduire les impacts du chantier soient respectées, et qui pourra éventuellement suggérer des adaptations en fonction des conditions de mises en œuvre. Ce coordinateur environnemental sera garant de la préservation des espèces protégées sur le site. Nous rappelons que nous préconisons un suivi de chantier sur l'ensemble de sa durée. L'intervention du coordinateur environnemental pourra être effective selon différentes phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Calage et formation du personnel technique : <p>Des journées de calage permettront de préciser sur le terrain, avec le ou les responsables de chantier, la localisation des mesures d'atténuation, d'expliquer les raisons ainsi que les moyens à mettre en place pour les mener à bien. Il s'agira bien de retranscrire sur le terrain, l'ensemble des préconisations. Elles devront donc définir la localisation des espèces végétales protégées sur lesquelles une attention particulière sera portée.</p> <p>L'organisation d'une ou plusieurs journées de formation à l'attention du personnel technique intervenant sur le chantier sera indispensable au succès de l'intégration du projet dans son environnement. Cette formation devra permettre une meilleure acceptation des contraintes écologiques liées au chantier par le personnel intervenant et une meilleure prise en compte des enjeux écologiques par les intervenants du chantier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase préparatoire de chantier et mise en œuvre des mesures : <p>Le coordinateur environnemental réalisant le suivi du chantier assistera les entreprises pour la mise en œuvre des différentes mesures et vérifiera ensuite régulièrement l'état des dispositifs utilisés.</p> <p>Il aura également un rôle de conseil permanent en cas de difficulté particulière rencontrée au cours du chantier relative aux enjeux écologiques et les mesures associées.</p> <p>Le personnel de chantier peut également faire remonter au coordinateur environnemental des informations concernant l'application des différentes mesures.</p>

5 Évaluation des impacts prévisibles du projet et mesures d'atténuation

MR04	Mettre en place un suivi de la phase chantier durant toute la période des travaux par un coordinateur environnemental
	<ul style="list-style-type: none"> ● Phase de ré-ensablement de la dune : <p>Lors de la phase de ré-ensablement de la dune, il sera nécessaire de réaliser des visites de contrôle pour s'assurer du bon respect des préconisations. La présence du coordinateur environnemental permettra de prendre en compte l'environnement et de respecter les préconisations faites dans le cadre de cette étude. Cela permettra également de conseiller en temps réel les responsables de chantier ainsi que le personnel technique, d'assurer le lien avec les services de l'État, de participer à la validation des modes opératoires, d'orienter l'évolution de la phase chantier et de proposer des solutions en cas d'imprévus. Le coordinateur environnemental mettra en place un système de surveillance du respect du cahier des charges.</p> <p>C'est aussi durant cette phase du chantier que le coordinateur environnemental pourra valider la livraison du chantier si les différentes mesures d'évitement et de réduction ont été correctement mises en place.</p>
Coût indicatif	Estimation : 5 000€
Planning	Durant la phase de conception, avant et pendant toute la durée des travaux



6

Conclusions concernant les
impacts résiduels et les
conséquences
réglementaires sur les
espèces protégées

6 Conclusions concernant les impacts résiduels et les conséquences réglementaires sur les espèces protégées

1 Analyse des impacts résiduels du projet sur la flore protégée

Tableau 6 : Impact résiduel sur la flore

Éléments considérés	Impact potentiel	Niveau d'impact avant mesure	Mesures d'évitement et de réduction proposées	Niveau d'impact prévisible	Commentaires
Asperge couchée, Œillet de France Luzerne maritime	Destruction de spécimens d'espèces végétales protégées par recouvrement lors de la destruction du bâtiment et du ré-ensablement	Fort	ME01 et ME02 : Baliser et mettre en défens les zones écologiquement sensibles à proximité de la zone de travaux durant la phase de destruction du bâtiment et de réensablement des dunes MR04 : Mettre en place un suivi de la phase chantier durant toute la période des travaux par un coordinateur environnemental	Assez fort	40, 110 et 156 tiges respectivement d'Asperge couchée, d'Œillet de France et de Luzerne maritime sont impactées par les travaux de destruction du bâtiment et de réensablement de la dune du Signal, car elles sont positionnées autour du bâtiment. La mesure ME01 ne permet pas d'éviter les individus localisés sur les zones artificialisées et très proches du bâtiment
	Destruction de spécimens d'espèces végétales protégées par écrasement par les engins de chantier	Fort	ME01 et ME02 : Baliser et mettre en défens les zones écologiquement sensibles à proximité de la zone de travaux durant la phase de destruction du bâtiment et de réensablement des dunes MR04 : Mettre en place un suivi de la phase chantier durant toute la période des travaux par un coordinateur environnemental	Moyen	Les individus à proximité du chemin d'accès à la zone travaux sont évités grâce au balisage de la mesure ME02, mais la destruction totale du bâtiment empêche leur évitement totale, l'impact résiduel est considéré comme non négligeable.
	Pollutions du milieu naturel	Faible	MR01 : Mettre en place des dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier MR02 et MR03 : Gestion des poussières et des déchets MR03 : Mettre en place un suivi de la phase chantier durant toute la période des travaux par un coordinateur environnemental	Négligeable	La faiblesse des risques bruts, couplée aux dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles sur le chantier (mesure MR01, MR02 et MR03) supprime tout risque d'impact. Le suivi des travaux par le coordinateur environnemental de la mesure MR04 permettra de s'en assurer.
Euphorbe péplis Crépis bulbeux	Destruction de spécimens d'espèces végétales protégées par recouvrement lors de la destruction du bâtiment et du ré-ensablement	Fort	ME01 et ME02 : Baliser et mettre en défens les zones écologiquement sensibles à proximité de la zone de travaux durant la phase de destruction du bâtiment et de réensablement des dunes MR04 : Mettre en place un suivi de la phase chantier durant toute la période des travaux par un coordinateur environnemental	Moyen	1 et 3 tiges respectivement d'Euphorbe péplis et de Crépis bulbeux sont impactées par les travaux de ré-ensablement de la dune du Signal, car elles sont positionnées entre la plage et le bâtiment. La mesure ME01 permet d'éviter tous les individus, localisés en dehors des clôtures mises en place.
	Destruction de spécimens d'espèces végétales protégées par écrasement par les engins de chantier	Moyen	ME01 et ME02 : Baliser et mettre en défens les zones écologiquement sensibles à proximité de la zone de travaux durant la phase de destruction du bâtiment et de réensablement des dunes MR04 : Mettre en place un suivi de la phase chantier durant toute la période des travaux par un coordinateur environnemental	Moyen	Les pieds de ces deux espèces se situent entre la plage et le bâtiment qui sera détruit. L'impact par écrasement lors de la consolidation de la dune et le réensablement ne peut donc pas être négligeable.

6 Conclusions concernant les impacts résiduels et les conséquences réglementaires sur les espèces protégées

Éléments considérés	Impact potentiel	Niveau d'impact avant mesure	Mesures d'évitement et de réduction proposées	Niveau d'impact prévisible	Commentaires
	Pollutions du milieu naturel	Faible	MR01 : Mettre en place des dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier MR02 et MR03 : Gestion des poussières et des déchets MR03 : Mettre en place un suivi de la phase chantier durant toute la période des travaux par un coordinateur environnemental	Négligeable	La faiblesse des risques bruts, couplée aux dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles sur le chantier (mesure MR01, MR02 et MR03) supprime tout risque d'impact. Le suivi des travaux par le coordinateur environnemental de la mesure MR04 permettra de s'en assurer.
Silène conique Ophrys de la passion	Destruction de spécimens d'espèces végétales protégées par recouvrement lors de la destruction du bâtiment et du ré-ensablement	Faible	MR04 : Mettre en place un suivi de la phase chantier durant toute la période des travaux par un coordinateur environnemental	Faible	Aucune tige n'est impactée par le projet pour ces deux espèces. On peut cependant prévoir un impact non négligeable sur la banque de graines.
	Destruction de spécimens d'espèces végétales protégées par écrasement par les engins de chantier	Nul	MR04 : Mettre en place un suivi de la phase chantier durant toute la période des travaux par un coordinateur environnemental	Nul	Absence de pieds pour ces deux espèces. L'impact par écrasement lors de la consolidation de la dune et le réensablement est donc nul.
	Pollutions du milieu naturel	Faible	MR01 : Mettre en place des dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier MR02 et MR03 : Gestion des poussières et des déchets MR03 : Mettre en place un suivi de la phase chantier durant toute la période des travaux par un coordinateur environnemental	Négligeable	La faiblesse des risques bruts, couplée aux dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles sur le chantier (mesure MR01, MR02 et MR03) supprime tout risque d'impact. Le suivi des travaux par le coordinateur environnemental de la mesure MR04 permettra de s'en assurer.

6 Conclusions concernant les impacts résiduels et les conséquences réglementaires sur les espèces protégées

2 Conséquences réglementaires des impacts résiduels sur la flore protégée

Trois espèces protégées au titre de l'arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale, et deux espèces protégées au titre de l'arrêté du 23 mai 2013 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national, nécessitent une demande de dérogation sur les espèces protégées :

Synthèse des espèces de flore protégées retenues pour la dérogation				
Espèces	Statut réglementaire	Impact résiduel	Contrainte réglementaire	Intégration aux CERFA et demande de dérogation
Asperge couchée	Protection régionale Article 1 (individus)	Fort	Oui Destruction de 40 tiges	Destruction d'individus : n° 13 617*01 Récolte, transport, utilisation, cession d'individus : N° 11 633*02
Luzerne maritime	Protection régionale Article 1 (individus)	Fort	Oui Destruction de 156 tiges	Destruction d'individus : n° 13 617*01 Récolte, transport, utilisation, cession d'individus : N° 11 633*02
Œillet de France	Protection nationale Article 1 (individus)	Fort	Oui Destruction de 110 tiges	Destruction d'individus : n° 13 617*01 Récolte, transport, utilisation, cession d'individus : N° 11 633*02
Crépis bulbeux	Protection nationale Article 1 (individus)	Moyen	Oui Destruction de 3 tiges	Destruction d'individus : n° 13 617*01 Récolte, transport, utilisation, cession d'individus : N° 11 633*02
Euphorbe péplis	Protection nationale Article 1 (individus)	Moyen	Oui Destruction de 1 tige	Destruction d'individus : n° 13 617*01 Récolte, transport, utilisation, cession d'individus : N° 11 633*02

6 Conclusions concernant les impacts résiduels et les conséquences réglementaires sur les espèces protégées

Silène conique	Protection régionale Article 1 (individus)	Faible	Oui Destruction de la banque de graine	Destruction d'individus : n° 13 617*01 Récolte, transport, utilisation, cession d'individus : N° 11 633*02
Ophrys de la passion	Protection régionale Article 1 (individus)	Faible	Oui Destruction de la banque de graine	Destruction d'individus : n° 13 617*01 Récolte, transport, utilisation, cession d'individus : N° 11 633*02

7

Mesures de compensation et de suivi



7 Mesures de compensation et de suivi

1 Analyse des résultats des inventaires de la zone réensablée entre 2019 et 2021

Ce suivi effectué sur 3 ans, s'inscrit dans l'application de la mesure de suivi pour le dossier de demande de dérogation concernant le réensablement de la dune au vu du désamiantage en 2019.

Plusieurs modalités de traitement pour la revégétalisation du cordon dunaire avaient été réalisées en octobre 2018 avec trois stations délimitées et protégées ayant subi trois traitements différents :

- Une station ré-ensablée puis régagée avec le sable prélevé avant les travaux sur les 50 premiers centimètres de dune ;
- Une station ré-ensablée puis ensemencée sans régilage du sable prélevé avant les travaux sur les 50 premiers centimètres de dune ;
- Une troisième station, seulement ré-ensablée (témoin).



Localisation des modalités de revégétalisation de la dune

Travaux de protection provisoire de la dune devant l'immeuble "Le Signal" - Dossier de demande de

- ▭ Aire d'étude
- ▭ Modalité de revégétalisation
 - ▭ Recolonisation naturelle
 - ▭ Régilage de la banque de graines
 - ▭ Semis après récolte de graines



7 Mesures de compensation et de suivi

Les espèces concernées par ce suivi étaient les suivantes : l'Asperge couchée (*Asparagus officinalis subsp. prostratus*), la Luzerne maritime (*Medicago marina*) et l'Œillet de France (*Dianthus gallicus*).

On observe une faible recolonisation de la dune par ces espèces, mais également par l'ensemble des espèces végétales, la différence entre les traitements n'est aujourd'hui pas significative. **On note cependant que le semis est beaucoup moins efficace que les deux autres traitements.**

Concernant les espèces exotiques envahissantes, comme le Yucca (*Yucca gloriosa*), aucun des différents traitements ne semble favoriser leur expansion. Les mesures mises en place lors du renforcement dunaire pour le désamiantage du bâtiment ont permis la suppression de toutes les espèces exotiques envahissantes sur le site notamment la griffe de sorcière hormis le Yucca.

Recolonisation des espèces en fonction des modalités de revégétalisation à N+1, N+2 et N+3									
Modalité de revégétalisation	Régilage de la banque de graines			Semis après récolte de graines			Recolonisation naturelle		
	N +1	N+2	N+3	N +1	N+2	N+3	N +1	N+2	N+3
<i>Medicago marina</i>	4	4	22	0	0	0	6	10	3
<i>Asparagus officinalis subsp. prostratus</i>	2	5	1	0	2	0	0	4	3
<i>Dianthus gallicus</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0

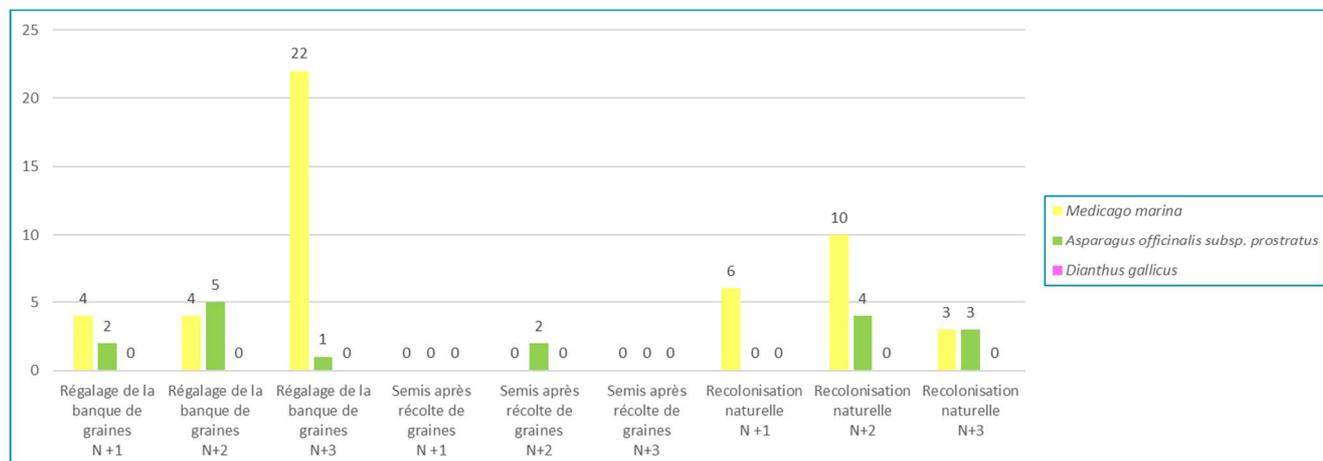


Figure 5 : Nombre de pieds observés à N+1, N+2 et N+3 en fonction des modalités de revégétalisation

Concernant le recouvrement de toutes les espèces végétales, on observe de manière générale une recolonisation de la dune relativement faible. La troisième année de suivi ne permet pas de conclure sur la méthode de revégétalisation la plus efficace, notamment en ce qui concerne les espèces protégées. On peut cependant dénoter un recouvrement végétal général plus important pour la modalité régilage de la banque de graines, et une évolution du recouvrement assez faible pour la modalité semis. La modalité témoin est la moins recouverte.

7 Mesures de compensation et de suivi

Ces résultats permettent d'utiliser pour cette mesure de compensation MC01, la modalité de revégétalisation la plus efficace sur toute la surface de compensation : le Régalage de la banque de graines. La modalité « semis de graines » n'a pas été efficace de façon significative. Cette modalité ne sera donc pas conservée pour cette mesure mais pourra être utilisée en fonction des résultats des différents suivis de la mesure de compensation.

2 Mesure de compensation proposée

MC01	Restauration d'une dune sur le littoral de Soulac-sur-Mer et de sa flore protégée
Habitats et/ou groupes biologiques visés	Les sept espèces végétales protégées suivantes : Asperge couchée, Luzerne maritime, Œillet de France, Euphorbe Péplis et Crépis bulbeux, Ophrys de la passion et Silène conique
Objectifs visés	Restaurer et garantir la conservation de la dune ré-ensablée sur toute l'emprise du Signal
Localisation	Partie ré-ensablée de la dune au droit de l'immeuble du Signal. La compensation est donc in-situ. Elle correspond à l'ensemble de l'emprise chantier, c'est-à-dire la restauration d'environ 1 ha de milieux dunaires.
Acteurs de la mesure	Maitrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage Ingénieur-écologue en charge du suivi de chantier (coordinateur environnemental)
Modalités techniques	<p>Cette mesure a été créée avec l'aide du CBNSA et des différents retours d'expériences (Dérogation et suivis sur site entre 2019 et 2021). Elle a été adaptée afin de mieux correspondre au projet et d'augmenter les chances de recolonisation du système dunaire.</p> <p>Les différentes concertations ont permis de dresser les étapes suivantes :</p> <p style="text-align: center;">En amont de la phase travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrachage des espèces végétales exotiques envahissantes (par un écologue-botaniste et le coordinateur environnemental), afin d'éviter leur dissémination pendant le chantier ; Stockage dans le container à déchets du chantier positionné sur le parking de l'immeuble ; On note la présence d'une seule espèce exotique envahissante sur site, le Yucca. • Décapage d'une couche de 50 cm de sable de la zone de la dune à ré-engraisser sur une surface d'environ 1400 m² tout autour de l'immeuble ; <p>Ce décapage permettra de conserver la banque de graines présente dans le milieu dunaire et de la réintégrer au milieu dunaire restauré.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stockage de cette matière sur le parking de l'immeuble du Signal, côté route, et bâchage afin d'éviter son lessivage lors d'évènements pluvieux ; <p>Ensuite aura lieu la phase chantier à proprement parlé : travaux de destruction et de réensablement du milieu dunaire. Enfin, les dernières étapes de la mesure MC01 seront effectuées :</p>

7 Mesures de compensation et de suivi

	En phase post-travaux
	<ul style="list-style-type: none"> • Régalage du sable préalablement décapé sur l'ensemble de la dune consolidée ; • Pose de ganivelles et de branchage de genêts pour stabiliser la dune en limitant l'érosion éolienne et l'accès au public des zones restaurées ; <p>Toutes ces étapes seront réalisées sous la supervision du coordinateur environnemental en charge de la suivie du chantier.</p> <p>Cette mesure a l'avantage de laisser s'exprimer la banque de graines des espèces protégées du sol décapé puis régalez afin d'augmenter les chances de recolonisation du milieu dunaire.</p> <p>Le suivi de la restauration sera décrit dans la partie réservée à la mesure MS01.</p> <p>Cette mesure permettra la création d'un milieu dunaire sur l'ensemble de l'emprise chantier, c'est-à-dire environ 1,1 ha. Par rapport à la surface du milieu dunaire présent avant travaux, nous avons un gain d'environ 0,55 ha de milieux naturels dunaires.</p>
Coût de la mesure	Coût du suivi intégré dans la mesure MS01
Planning	Mise en place de la mesure avant et après la phase travaux.



Décapage du sol autour du bâtiment

Destruction de l'immeuble "Le signal" de la commune de Soulac-sur-Mer

 Emprise chantier pour réensablement

Flore patrimoniale protégée (inventaires 2021)

-  Asperge prostrée, Asperge couchée
-  Crépis bulbeux
-  Euphorbe péplis
-  Luzerne marine, Luzerne maritime
-  Oeillet des dunes

Décapage du sol

-  Partie à décapier
-  Partie artificialisée (décapage impossible)



**Localisation des
espèces exotiques
envahissantes**

Destruction de l'immeuble "Le
signal" de la commune de
Soulac-sur-Mer

 Emprise chantier pour réensablement

Espèces exotiques envahissantes

 Yucca (Yucca gloriosa)

7 Mesures de compensation et de suivi

3 Mesure de suivi et de gestion

MS01 Suivi et gestion de la recolonisation par les espèces végétales protégées de la zone ré-ensablée	
Habitats et/ou groupes biologiques visés	Espèces de flore protégées faisant l'objet de compensation (Asperge couchée, Luzerne maritime, Œillet de France, Euphorbe Peuplis et Crépis bulbeux)
Principes de la mesure	Vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre pour limiter les impacts et capitaliser l'expérience, mais aussi apporter des corrections si nécessaires.
Localisation	Ensemble du milieu dunaire restauré (emprise projet dans sa totalité)
Acteurs de la mesure	Coordinateur environnemental en charge du suivi de la restauration.
Modalités techniques	<p>Mesures de compensation</p> <p>Un suivi des populations des espèces ciblées pour la compensation (flore protégée) sera réalisé sur le site de la compensation. L'objectif sera d'étudier l'évolution des populations de la flore protégée concernées afin d'adapter si besoin les modes de gestion.</p> <p>L'objectif est de suivre l'évolution des espèces protégées réimplantées sur le milieu dunaire et d'évaluer les actions de gestion réalisées.</p> <p>Périodicité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un suivi à N entre les deux phases de chantier afin de vérifier l'adaptation des espèces protégées, de la flore en générale et l'absence d'espèces exotiques envahissantes ; • Deux suivis à N+1 puis un suivi par an jusqu'à N+3 (rapport annuel et bilan inclus) de 1 j / suivi ; • N+1 : un suivi en mai pour la levée des espèces, et un suivi en octobre pour l'évaluation de la recolonisation ; • N+2 et N+3 : un suivi en mai pour évaluer la recolonisation. <p>Ces suivis permettront donc d'adapter la gestion de la restauration, mais aussi d'assurer une analyse scientifique et quantitative de l'évolution de la végétation protégée.</p> <p>Cette mesure de suivi permettra sur le long terme d'effectuer des modifications sur le milieu dunaire en fonction des résultats. Il pourra alors être proposé des mesures supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte et ensemencement de graines d'espèces protégées <p><i>Collecte de graines manuelle des espèces végétales protégées (par un écologue-botaniste et le coordinateur environnemental) afin de constituer une banque de graines appropriée (CBNSA : « collecte d'un maximum de semences possible par temps sec et conservation dans un contenant type enveloppe, à format respirant et non étanche »). Le CBNSA conseille de réaliser l'ensemencement après les tempêtes ou coups de vents hivernaux, soit entre mars et avril.</i></p>

7 Mesures de compensation et de suivi

	<ul style="list-style-type: none">- Arrachage des espèces exotiques envahissantes dès leur apparition- Pose de ganivelles supplémentaires- Apport de sable supplémentaire Total : 4 j
Planning	Durant toute la durée de la compensation
Coût indicatif	10 000 euros

7 Mesures de compensation et de suivi

Intitulé de la mesure	2023					2024			2025			2026		
	Janvier	Avril	----	Octobre										
	Phase 1 démolition, réensablement et renforcement			Phase 2 plantations et renaturation		Phase de suivi								
Mesure de compensation														
MC01 : Restauration du milieu dunaire et de sa flore protégée														
Mesure de suivi														
MS01 : Suivi de la recolonisation par les espèces végétales protégées de la zone ré-ensablée														

5 Perspectives d'évolution du site suite à sa renaturation

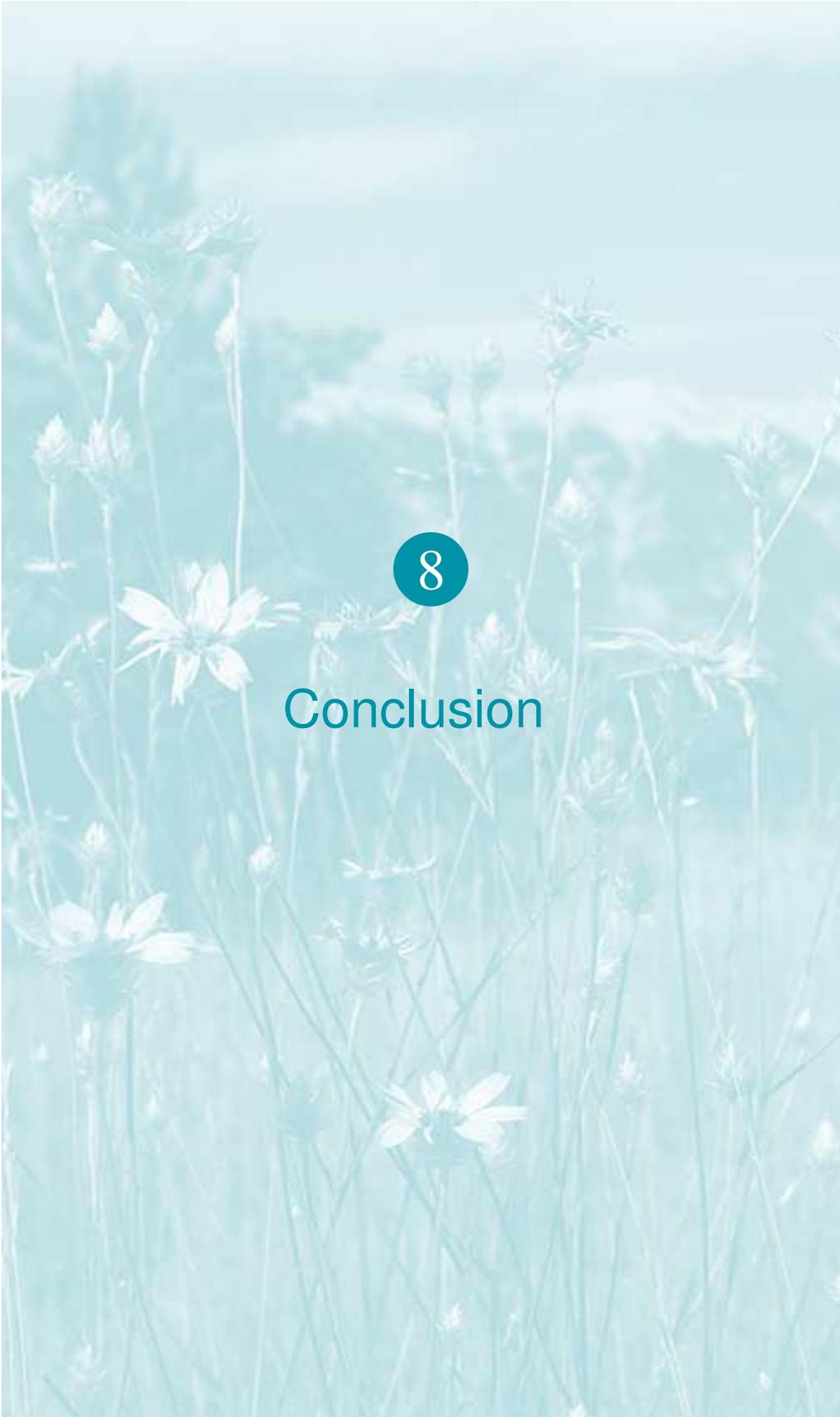
L'ensemble du projet consiste en la création d'un habitat naturel correspondant à un milieu dunaire sur toute la surface de l'emprise chantier. Pour cela, 0,55 ha de milieux artificialisés sont supprimés sur une emprise total de 1,1 ha.

Cette renaturation s'accompagne de mesures empêchant tout piétinement et accès sur le milieu dunaire par la pose de ganivelles et de panneaux informatifs ainsi que de mesures permettant d'améliorer le milieu naturel comme la suppression des espèces exotiques envahissantes.

L'objectif pressenti est d'obtenir un recouvrement végétal important sur tout le milieu dunaire avec une forte présence des espèces protégées citées dans ce rapport. Les différents relevés phytosociologiques qui seront effectués lors des suivis permettront de calculer l'indice d'abondance dominance du CBNSA qui devrait être compris entre 3 et 5 à la fin des trois années (recouvrement entre 50 et 75 % de la dune).

8

Conclusion



8 Conclusion

Le présent dossier de demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'environnement a été réalisé dans le cadre du projet de destruction de l'immeuble Le Signal et de renaturation du milieu dunaire. Le projet prend place sur le territoire de la commune Soulac-sur-Mer dans le département de la Gironde. Il concerne l'ensemble des surfaces nécessaires à sa réalisation.

Lorsqu'un projet entraîne la destruction d'individus d'espèces végétales protégées ou est susceptible de remettre en question le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées, la loi prévoit la possibilité d'une dérogation sous certaines conditions et formes posées par les articles L.411-2, R.411-6 et suivants du Code de l'Environnement et précisées par l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des demandes de dérogation. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui ne peut être engagée que dans des cas particuliers.

La dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- Que le projet corresponde à l'un des cinq cas mentionnés au 4° de l'article L411-2 (dans le cas présent, raison impérative d'intérêt public majeure, y compris de nature sociale ou économique) ;
- Qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe ;
- Que la dérogation ne nuise au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part du maître d'ouvrage dans les premiers chapitres de ce document.

La troisième condition qui évalue si le projet est susceptible de nuire ou non « au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (article L411-2 du Code de l'environnement), est appréciée dans les chapitres suivants.

Les différentes expertises ont eu lieu au sein de l'aire d'étude (cf. cartographie suivante).

8 Conclusion



©MEDOC ATLANTIQUE - Tous droits réservés - Sources : ©Auteur (Année), etc - Cartographie Biotope, 2022

**MEDOC
ATLANTIQUE**
Communauté de Communes
De l'estuaire à l'océan !

Aire d'étude et emprises chantiers

Destruction de l'immeuble "Le
signal" de la commune de
Soulac-sur-Mer

-  Aire d'étude
-  Emprise chantier pendant la phase de réensablement
-  Balisage chantier pendant la phase de destruction du bâtiment

8 Conclusion

Les résultats du diagnostic ont mis en exergue les éléments suivants susceptibles de constituer une contrainte réglementaire pour le projet :

Flore :	Nombre d'espèces faisant l'objet de la demande de dérogation	Nombre d'espèces protégées contactées sur l'aire d'étude
Parmi les espèces végétales recensées au sein de l'aire d'étude, 7 espèces sont protégées.	7	7

L'aire d'étude possède un capital de biodiversité avec sept espèces végétales protégées, présentant toutes des enjeux de préservation moyens à très forts.

Au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation a été mené pour réfléchir aux mesures d'évitement suivantes :

- Mesure ME01 : Baliser et mettre en défens les zones écologiquement sensibles à proximité de la zone travaux durant la phase de destruction du bâtiment
Supprimer le risque de destruction d'espèces végétales protégées située en dehors de la zone de travaux.
- Mesure ME02 : Définir et baliser le chemin d'accès à la zone travaux pendant la phase de réensablement
Eviter la destruction d'individus de flore protégée et d'habitats favorables à la flore protégée. Éviter l'écrasement des espèces végétales protégées par les engins de chantier lors de leur accès au site.

Lorsque l'évitement d'impact n'était pas possible techniquement, les mesures de réduction suivantes ont été prises :

- Mesure MR01 : Mettre en place des dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier ;
Éviter la destruction ou dégradation des habitats d'espèces et des espèces protégées situées à proximité de la zone de travaux.
- Mesure MR02 : Gestion des poussières et des différentes nuisances ;
- Mesure MR03 : Gestion des déchets ;
- Mesure MR04 : Mettre en place un suivi de la phase chantier durant toute la période des travaux par un coordinateur environnemental
Éviter la destruction des individus ainsi que la destruction ou la dégradation des habitats d'espèces à la période où ils assurent une fonction décisive dans l'accomplissement de leur cycle biologique.

Cependant, malgré toutes les mesures mises en œuvre, des impacts résiduels forts persistent sur sept différentes espèces végétales protégées.

Au regard des impacts résiduels qui subsistent, les espèces suivantes sont concernées par le dossier de dérogation et l'inscription au CERFA (**en gras les espèces à enjeux forts**) :

7 espèces de flore	Asperge couchée , Luzerne maritime et Œillet de France, Crépis bulbeux, Euphorbe peplis , Silène conique et Ophrys de la passion
---------------------------	--

8 Conclusion

Ainsi, une mesure de compensation a été définie pour prendre en compte ces impacts résiduels et s'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des populations locales de ces espèces et groupes d'espèces.

Cette mesure de compensation a été définie pour compenser les impacts du projet, prioritairement sur les espèces protégées les plus patrimoniales et les plus exigeantes d'un point de vue écologique. Toutefois, ces mesures sont également bénéfiques pour l'ensemble des espèces des communautés biologiques locales.

Mesure de compensation :

- MC01 : Restauration d'un milieu dunaire sur le littoral de Soulac-sur-Mer et de sa flore protégée

Gain significatif de biodiversité avec augmentation de la surface du milieu naturel.

Mesures de suivi :

- MS01 : Suivi de la recolonisation par les espèces végétales protégées de la zone ré-ensablée

Vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre pour limiter les impacts et capitaliser l'expérience, mais aussi apporter des corrections si nécessaires.

Compte tenu des enjeux mis en évidence pour les espèces protégées concernées par ce dossier (7 espèces de flore) et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui seront mises en place, il s'avère que le projet de réensablement de la dune au droit de l'immeuble du Signal (Soulac-sur-Mer) en vue de sa destruction ne semble pas de nature à nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces végétales protégées à l'échelle locale.



9

Annexes

1 Calendrier prévisionnel des travaux en phase 1 et 2

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ATLANTIQUE					SOULAC SUR MER - Démolition de l'immeuble le Signal et renaturation du milieu dunaire													Ven 30/09/22
Calendrier Prévisionnel des Travaux - Phase 1																		
N°	Nom	Durée	Début	Fin	2022													
					Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	2023	Juliet					
1	1 Travaux Phase 1	105 Jrs	Lun 05/12/22	Ven 28/04/23	Travaux Phase 1													
2	1.1 VISA et période de préparation	76 Jrs	Lun 05/12/22	Lun 20/03/23	VISA et période de préparation													
3	1.1.1 Notification Lot 1 et Lot 2 + OS Lot 1 et Lot 2 - Phase 1	1 Jr	Lun 05/12/22	Lun 05/12/22	◆ Notification Lot 1 et Lot 2 + OS Lot 1 et Lot 2 - Phase 1													
4	1.1.2 Lot 1 - Période de préparation du titulaire et visa documents	30 Jrs	Lun 05/12/22	Ven 13/01/23	▬ Lot 1 - Période de préparation du titulaire et visa documents													
6	1.1.4 Lot 2 - Phase 1 - Période de préparation du titulaire et visa documents	75 Jrs	Lun 05/12/22	Ven 17/03/23	▬ Lot 2 - Phase 1 - Période de préparation du titulaire et visa documents													
5	1.1.3 Lot 1 - Démarrage des travaux	1 Jr	Lun 16/01/23	Lun 16/01/23	◆ Lot 1 - Démarrage des travaux 16/01													
7	1.1.5 Lot 2 - Phase 1 - Démarrage des travaux	1 Jr	Lun 20/03/23	Lun 20/03/23	◆ Lot 2 - Phase 1 - Démarrage des travaux 20/03													
8	1.2 Lot 1 - Démolition - Apport de sable - Terrassement	60 Jrs	Lun 16/01/23	Ven 07/04/23	Lot 1 - Démolition - Apport de sable - Terrassement													
9	1.2.1 Installation de chantier y compris protection des réseaux	2 Jrs	Lun 16/01/23	Mar 17/01/23	▬ Installation de chantier y compris protection des réseaux													
10	1.2.2 Décroulage des enrobés du parking	3 Jrs	Mer 18/01/23	Ven 20/01/23	▬ Décroulage des enrobés du parking													
11	1.2.3 Décapage de la couche superficielle de sable, stockage et bâchage	3 Jrs	Mer 18/01/23	Ven 20/01/23	▬ Décapage de la couche superficielle de sable, stockage et bâchage													
12	1.2.4 Démolition du bâtiment et de s ouvrages extérieurs y compris Infrastructures	15 Jrs	Lun 23/01/23	Ven 10/02/23	▬ Démolition du bâtiment et de s ouvrages extérieurs y compris Infrastructures													
13	1.2.5 Désamiantage des conduits noyés dans la dalle et des éventuels conduits enterrés entre le bâtiment et les réseaux EU/EP	5 Jrs	Lun 13/02/23	Ven 17/02/23	▬ Désamiantage des conduits noyés dans la dalle et des éventuels conduits enterrés entre le bâtiment et les réseaux EU/EP													
14	1.2.6 Evacuation des déchets - Evacuation vers la plateforme de des Inertes vers la plateforme de la Communauté de Communes Médoc Atlantique	15 Jrs	Lun 30/01/23	Ven 17/02/23	▬ Evacuation des déchets - Evacuation vers la plateforme de des Inertes vers la plateforme de la Communauté de Communes Médoc Atlantique													
15	1.2.7 Délai complémentaire en cas d'évacuation des Inertes vers un centre de valorisation ou une ISDI (Tranche Optionnelle)	10 Jrs	Lun 20/02/23	Ven 03/03/23	▬ Délai complémentaire en cas d'évacuation des Inertes vers un centre de valorisation ou une ISDI (Tranche Optionnelle)													
16	1.2.8 Transport et rechargement en sable y compris régalaage de la couche décapée au démarrage	25 Jrs	Lun 13/02/23	Ven 17/03/23	▬ Transport et rechargement en sable y compris régalaage de la couche décapée au démarrage													
17	1.2.9 Lot 1 - Réception partielle de la création des milieux dunaires	0 Jr	Ven 17/03/23	Ven 17/03/23	◆ Lot 1 - Réception partielle de la création des milieux dunaires 17/03													
18	1.2.10 Remise en état	2 Jrs	Lun 20/03/23	Mar 21/03/23	▬ Remise en état													
19	1.2.11 Dépose Clôtures avant les vacances de Pâques	1 Jr	Ven 07/04/23	Ven 07/04/23	▬ Dépose Clôtures avant les vacances de Pâques													
20	1.2.12 Réception définitives - Lot 1	0 Jr	Ven 07/04/23	Ven 07/04/23	◆ Réception définitives - Lot 1 07/04													
21	1.3 Lot 2 - Végétalisation et mise en défens des milieux dunaires - Phase 1	30 Jrs	Lun 20/03/23	Ven 28/04/23	Lot 2 - Végétalisation et mise en défens des milieux dunaires - Phase 1													
22	1.3.1 Installation	1 Jr	Lun 20/03/23	Lun 20/03/23	▬ Installation													
23	1.3.2 Couverture Intégrale de la zone de terrassement au moyen de branchages de genêts	14 Jrs	Mar 21/03/23	Ven 07/04/23	▬ Couverture Intégrale de la zone de terrassement au moyen de branchages de genêts													
24	1.3.3 pose de ganivelles extérieures	15 Jrs	Lun 10/04/23	Ven 28/04/23	▬ pose de ganivelles extérieures													
25	1.3.4 Remise en état	2 Jrs	Jeu 27/04/23	Ven 28/04/23	▬ Remise en état													
26	1.3.5 Réception - Lot 2 - Phase 1	0 Jr	Ven 28/04/23	Ven 28/04/23	◆ Réception - Lot 2 - Phase 1 28/04													

Annexe - Calendrier Prévisionnel Travaux - Phase 1

SOULAC SUR MER - Démolition de l'immeuble le Signal et renaturation du milieu dunaire Calendrier Prévisionnel des Travaux - Phase 2

Mar 27/09/22

N°	Nom	Durée	Début	Fin	Calendrier Prévisionnel des Travaux - Phase 2											
					09/10/23	16/10/23	23/10/23	30/10/23	06/11/23	13/11/23	20/11/23	27/11/23	04/12/23			
1	1 Travaux Phase 2	30 jrs	Lun 16/10/23	Ven 24/11/23	Travaux Phase 2											
2	1.1 VISA et période de préparation	16 jrs	Lun 16/10/23	Lun 06/11/23	VISA et période de préparation											
3	1.1.1 OS - Lot 2 - Phase 2	1 jr	Lun 16/10/23	Lun 16/10/23	OS - Lot 2 - Phase 2											
4	1.1.2 Période de préparation du titulaire et visa documents	15 jrs	Lun 16/10/23	Ven 03/11/23	Période de préparation du titulaire et visa documents											
5	1.1.3 Lot 2 - Phase 2 - Démarrage des travaux	1 jr	Lun 06/11/23	Lun 06/11/23	Lot 2 - Phase 2 - Démarrage des travaux											
6	1.2 Lot 2 - Végétalisation et mise en défens des milieux dunaires - Phase 2	15 jrs	Lun 06/11/23	Ven 24/11/23	Lot 2 - Végétalisation et mise en défens des milieux dunaires - Phase 2											
7	1.2.1 Installation	1 jr	Lun 06/11/23	Lun 06/11/23	Installation											
8	1.2.2 Plantation d'Oyat et de Tamaris	13 jrs	Lun 06/11/23	Mer 22/11/23	Plantation d'Oyat et de Tamaris											
9	1.2.3 Pose de ganivelles intérieures	13 jrs	Lun 06/11/23	Mer 22/11/23	Pose de ganivelles intérieures											
10	1.2.4 Remise en état	2 jrs	Jeu 23/11/23	Ven 24/11/23	Remise en état											
11	1.2.5 Réception - Lot 2 - Phase 2	0 jr	Ven 24/11/23	Ven 24/11/23	Réception - Lot 2 - Phase 2											

2 Récépissé de versement des données de biodiversité sur la plateforme Depobio


**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Certificat de dépôt
Cadre d'acquisition:
Démolition du Signal (Soulac-sur-Mer). Demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées
Date de dépôt : 06-10-2022 17:10



Cadre d'acquisition

Identification

Instance SNIP du cadre d'acquisition : e9e71e1b-ba82-2db6-e053-0514a8c04a76
Libellé du cadre d'acquisition : Démolition du Signal (Soulac-sur-Mer). Demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées
Description : Travaux de démolition de l'immeuble Le Signal entraînant la destruction d'espèces floristiques protégées. Mise au point d'un dossier CNPN pour demande de dérogation avec mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Reconstitution de nouveaux milieux dunaires avec désartificialisation de 0,55 hectares

Cadre de référence

Est un méta-cadre : Non

Dates

Date de lancement du cadre d'acquisition : 06/10/2022

Territoires concernés

Etendue territoriale : 353

Cible taxonomique

Acteurs

Contact principal : CC MEDOC ATLANTIQUE
Maître d'ouvrage : CC MEDOC ATLANTIQUE
Maître d'oeuvre : GINGER DELEO

Liste des jeux de données associés au cadre

 e9e71e1b-ba86-2db6-e053-0514a8c04a76
Flore Soulac



Siège social :
22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze
Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr